DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice: 35

de présents : 30de procuration : 5

- absent : 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 201/

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

<u>Présents</u> - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER.

Madame Catherine SUEUR - procuration à Madame Virginie DESURMONT.

Monsieur Christophe BEYRET - procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION URBANISME/MEL – nouvelles dénominations pour les « cités » de la ville de Wasquehal.

DIRECTION URBANISME/MEL - Nouvelles dénominations pour les « Cités » de la Ville de Wasquehal

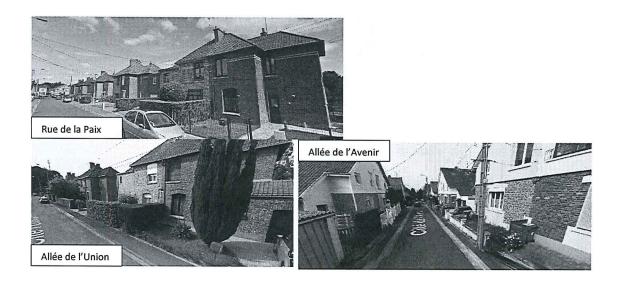
NOTE EXPLICATIVE de Monsieur Jan LAARMAN,
Adjoint délégué à l'intercommunalité, à la coordination des politiques
publiques, aux relations avec les bailleurs dans le domaine du logement,
à la voirie, aux transports, aux déplacements, à la coordination
entre les élus.

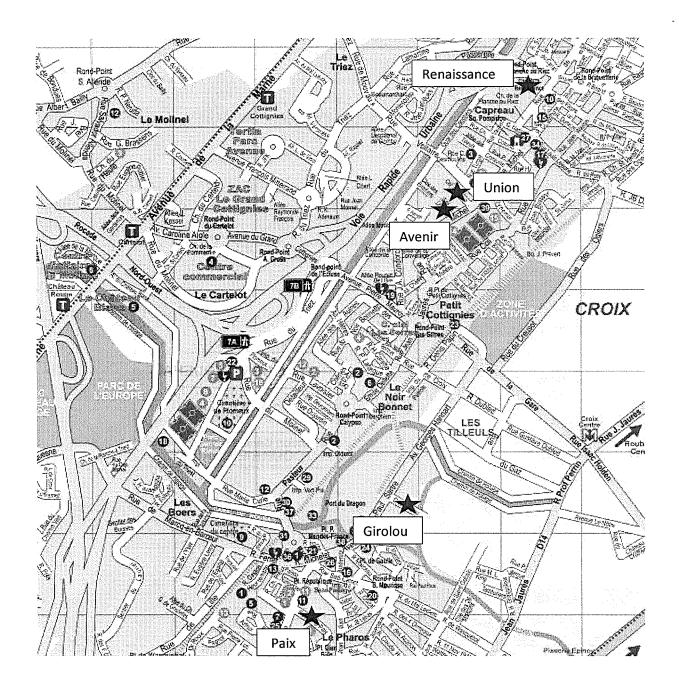
La Commune de Wasquehal est dotée de plusieurs anciennes cités ouvrières qui en ont conservé le nom :

- ⇒ La Cité de la Renaissance ;
- ⇒ La Cité de l'Union ;
- ⇒ La Cité de l'Avenir ;
- ⇒ La Cité Girolou :
- ⇒ La Cité de la Paix. (voir plan ci-après).



Beaucoup de Wasquehaliens qui y habitent ont contribué à améliorer leur patrimoine bâti. C'est pourquoi certains riverains, en partenariat avec les Conseils de Quartiers, ont demandé à rebaptiser ces cités en allées ou en rues.





Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de transformer l'ensemble des cités de la ville en allées ou en rues.

DIRECTION URBANISME/MEL - Nouvelles dénominations pour les « Cités » de la Ville de Wasquehal.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R421-17-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5,

Vu le rapport joint,

Considérant la volonté de la Municipalité de transformer l'ensemble des cités de la Commune en Allées ou en Rue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1er</u> – approuve les dénominations portant précisions : « Allée de la Renaissance » ; « Allée de l'Union » ; « Allée de l'Avenir » ; « Allée Girolou » ; « Rue de la Paix ».

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21-02-2017

Et son affichage en Mairie 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

PREFECTURE DU NORD 2 1 FEV. 2017 ARRIVEE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice: 35

- de présents : 30

- de procuration: 5

- absent : 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

<u>Absents excusés</u>:

Monsieur Philippe NOSLIER - procuration à Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Simon BEAUMONT - procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER.

Madame Catherine SUEUR - procuration à Madame Virginie DESURMONT.

Monsieur Christophe BEYRET - procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

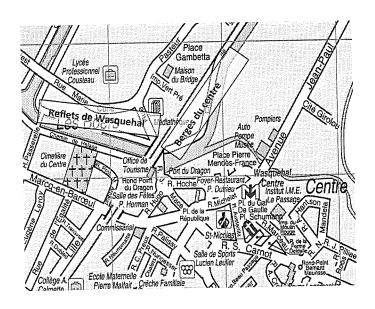
DIRECTION URBANISME/MEL - dénomination de rues de deux programmes immobiliers en centre ville.



DIRECTION URBANISME / MEL- Dénomination de rues de deux programmes immobiliers en centre-ville.

NOTE EXPLICATIVE de Monsieur Jan LAARMAN,
Adjoint délégué à l'intercommunalité, à la coordination des politiques
publiques, aux relations avec les bailleurs dans le domaine du logement,
à la voirie, aux transports, aux déplacements, à la coordination
entre les élus.

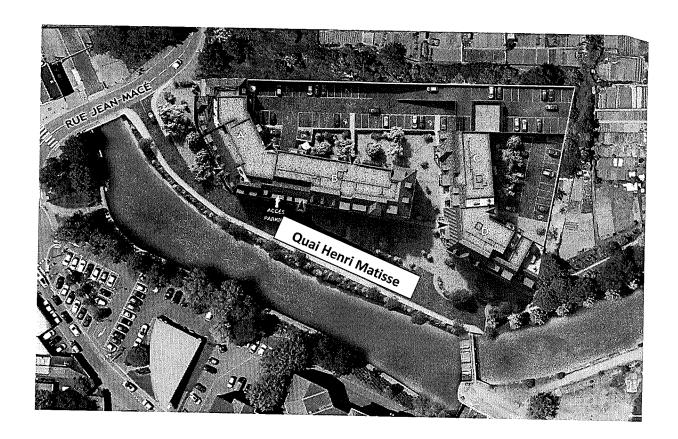
Deux programmes immobiliers majeurs sont prévus en centre-ville à Wasquehal : « les Reflets de Wasquehal » (Bouygues Immobilier) et les « Berges du centre » (Loginor). Ils nécessitent de statuer sur la dénomination de trois voiries.



Le programme « Les Berges du Centre » est un projet de construction en cours ayant pour but la création d'un nouvel ensemble immobilier réparti en 143 logements collectifs et deux cellules commerciales. Il nécessite de statuer pour dénommer une nouvelle rue située le long de la voie d'eau, au niveau du port du Dragon. Pour rendre hommage au célèbre peintre français, il est proposé de la dénommer :

« Quai Henri Matisse »

Henri Matisse (1869 - 1954): Figure majeure du XX^e siècle, son influence sur l'art de la seconde partie du siècle est considérable par l'utilisation de la simplification, de la stylisation, de la synthèse et de la couleur comme seul sujet de la peinture, aussi bien pour les nombreux peintres figuratifs ou abstraits qui se réclameront de lui et de ses découvertes. Il fut le chef de file du **fauvisme**. Il est né le 31 décembre 1869 au Cateau-Cambrésis, et mort, le 3 novembre 1954, à Nice.



« Les Reflets de Wasquehal » est un programme immobilier situé rue Marie Curie. Ce projet est en cours de construction et a pour objectif de créer un nouvel ensemble immobilier réparti en 147 logements collectifs et 13 maisons individuelles (55 logements sociaux dont 8 accessions sociales). 221 places de stationnement sont prévues. Ce programme est porté par les groupes LOGINOR et NOTRE LOGIS.

Il nécessite de statuer pour dénommer les deux nouvelles rues perpendiculaires à la rue Marie Curie.

Rue Blanche de Castille et rue Jeanne de Flandre

Jeanne de Flandre (1199-1244): Jeanne de Constantinople dite Jeanne de Flandre est la fille aînée de Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, puis empereur latin de Constantinople, et de Marie de Champagne. Cette Comtesse de Flandre et du Hainaut de 1205 à 1244, Jeanne de Flandre est considérée comme une femme pieuse et volontaire. Elle fonde notamment des couvents, des abbayes et des hôpitaux. Avec son époux, Ferrand de Portugal, elle contribuera à renforcer le pouvoir des communes. Sous son gouvernement, le pouvoir et la prospérité économique des villes flamandes se seront considérablement accrus.

Blanche de Castille (1188 – 1252), Reine de France, est la fille d'Alphonse VIII de Castille et d'Aliénor d'Angleterre, elle-même fille d'Aliénor d'Aquitaine et d'Henri II Plantagenêt. Elle est la nièce des rois Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre. Selon la volonté de sa grand-mère Aliénor d'Aquitaine, et pour sceller la paix entre la France et l'Angleterre, elle épouse le prince Louis, fils et héritier du roi Philippe Auguste.

DIRECTION URBANISME / MEL- Dénomination de rues de deux programmes immobiliers en centre-ville.

Vu la loi du 02 mars 1982 relative à la liberté des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R.421-17 et R421-17-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille, approuvé par délibération en date 8 octobre 2004,

Vu le permis de construire n°059646 1500028 accordé le 28 octobre 2015 pour la création d'un ensemble immobilier de 143 logements et de cellules commerciales,

Vu le permis de construire modificatif n°059646 1500028 M01 accordé le 28 juillet 2016,

Vu le permis d'aménager n° 059646 1400001 du 30 septembre 2014 et modifié le 05 novembre 2016,

Vu le permis de construire n° 059646 1500002 délivré le 18 septembre 2015 modifié le 18 décembre 2015 pour la construction de 55 logements collectifs et transféré à Notre Logis le 05 novembre 2016,

Vu le permis de construire n° 059646 1500003 délivré le 18 septembre 2015 modifié le 18 décembre 2015 et le 05 novembre 2016 pour la construction de 43 logements collectifs,

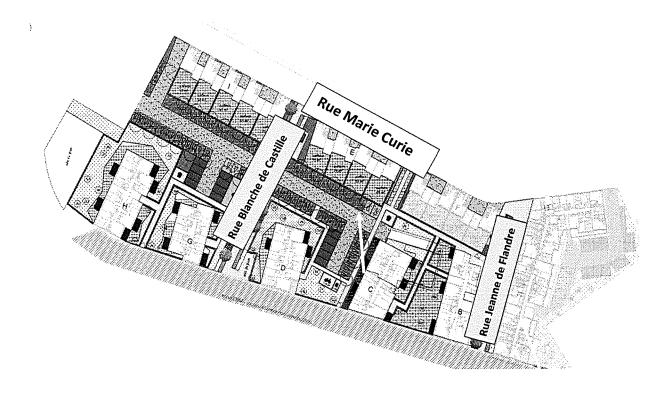
Vu le permis de construire n° 059646 1500004 délivré le 18 septembre 2015 modifié le 18 décembre 2015 et le 05 novembre 2016 pour la construction de 16 logements collectifs et 8 maisons individuelles,

Vu le permis de construire n° 059646 1500005 délivré le 18 septembre 2015 modifié le 18 décembre 2015 et le 05 novembre 2016 pour la construction de 33 logements collectifs et 5 maisons individuelles,

Vu le rapport joint,

Considérant le programme Bouygues Immobilier « berge du centre », il y a lieu de dénommer une rue : Quai Henri Matisse,

À la mort de ce dernier, Blanche accomplit ses fonctions de régente et tutrice de ses enfants avec une fermeté admirable, supportant toutes les injures, les calomnies, les attaques inouïes contre sa vie privée et sa conduite du gouvernement du royaume.



Par conséquent il vous est demandé d'accepter ces nouvelles dénominations de rues.

Considérant la construction d'un nouvel ensemble immobilier rue Marie Curie, il y a lieu de dénommer deux nouvelles rues : rue Jeanne de Flandre et rue Blanche de Castille,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve les dénominations : Quai Henri Matisse, rue Jeanne de Flandre et rue Blanche de Castille.

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21-02-2017

Et son affichage en Mairie 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35de présents : 30de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés :

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

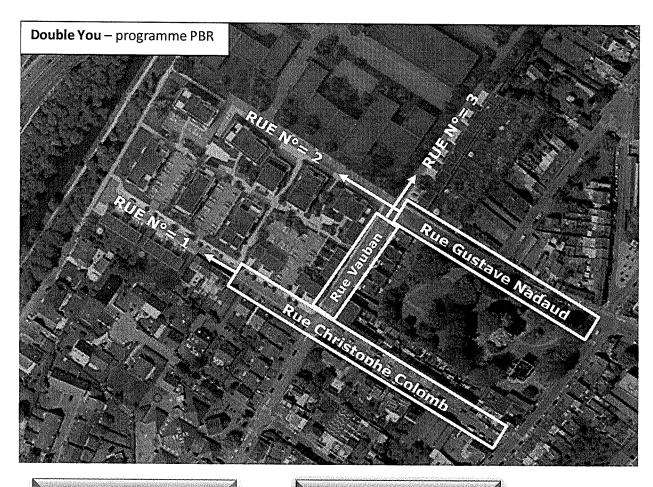
DIRECTION URBANISME/MEL – dénomination de rues du programme Double You secteur du Capreau sur la commune de Wasquehal.

	,
	4
	-

DIRECTION URBANISME / MEL - Dénomination de rues du programme Double You secteur du Capreau sur la commune de Wasquehal.

NOTE EXPLICATIVE de Monsieur Jan LAARMAN,
Adjoint délégué à l'intercommunalité, à la coordination des politiques
publiques, aux relations avec les bailleurs dans le domaine du logement,
à la voirie, aux transports, aux déplacements, à la coordination
entre les élus.

Double You, programme PBR, au Capreau est un projet de construction en cours sur Wasquehal. Il s'agit d'un nouvel ensemble immobilier réparti en 172 logements collectifs et 31 maisons individuelles. Il nécessite de statuer pour dénommer les nouvelles rues qui vont être créées. Il est proposé de prolonger les rues existantes comme sur le plan ci-dessous :



Rues existances

Rues à denommer

[⇒] Rue N°=1 poursuivre la dénomination de la rue Christophe Colomb

[⇒] Rue N°=2 poursuivre la dénomination de la rue Gustave Nadaud

[⇒] Rue N°=3 poursuivre la dénomination de la rue Vauban

t .		,
		ů.
		-
		-

DIRECTION URBANISME / MEL - Dénomination de rues du programme Double You secteur du Capreau sur la commune de Wasquehal.

Vu, la loi du 02 mars 1982 relative à la liberté des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R421-17-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille, approuvé par délibération en date 8 octobre 2004,

Vu le permis de construire n° 059646 1300003 délivré le 21 mars 2014 pour la construction de 203 logements répartis en 8 bâtiments de 172 logements collectifs et 31 maisons individuelles,

Vu le permis de construire modificatif n° 059646 1300003 délivré le 10 avril 2015 pour modifier l'aménagement du parking aérien et le raccordement de la rue Vauban à la route départementale 656,

Vu le rapport joint,

Considérant la construction d'un nouvel ensemble immobilier dit programme PBR « Double You » dans le quartier du Capreau, il y a lieu de dénommer en prolongation des rues existantes: Rue Christophe Colomb, Rue Gustave Nadaud et Rue Vauban,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1er</u> – approuve la dénomination portant prolongation de : rue Christophe Colomb, rue Gustave Nadaud, Rue Vauban.

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 5 Absence: 0

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 21.02.2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

PREFECTURE DU NORD

ADOPTE à l'UNANIMITE





DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL

PREFECTURE DU NORD
2 1 FEV. 2017
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés :

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION URBANISME/MEL – précisions quant à la dénomination des trois tronçons de la « rue du Molinel ».

		4
		P
		4
		<i>*</i>
		-
		-

DIRECTION URBANISME-MEL – Précisions quant à la dénomination des trois tronçons de la « rue du Molinel ».

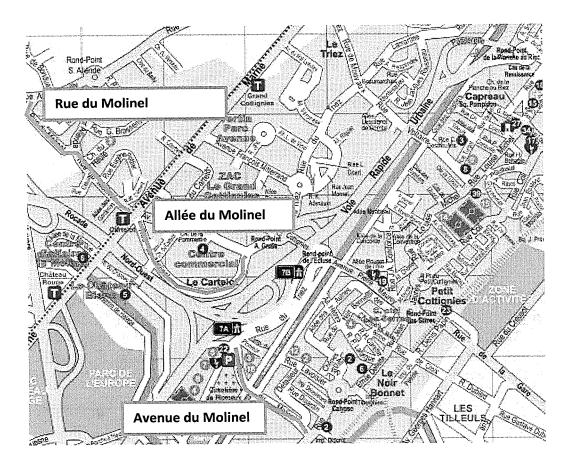
NOTE EXPLICATIVE de Monsieur Jan LAARMAN, Adjoint délégué à l'intercommunalité, à la coordination des politiques publiques, aux relations avec les bailleurs dans le domaine du logement, à la voirie, aux transports, aux déplacements, à la coordination entre les élus.

La rue du Molinel à Wasquehal est divisée en trois sections qui engendrent la désorientation des GPS, des facteurs, des pompiers ou des ambulances par exemple. Par conséquent, pour apporter les précisions nécessaires sans contraindre la population et les entreprises à changer leur adressage, il convient d'apporter des précisions comme suit :

Pour la partie Nord, au-dessus de l'avenue de la Marne, il est proposé de l'appeler « **Rue du Molinel** ».

Pour la partie Centre, au Sud de l'avenue de la Marne et à l'arrière du Centre Commercial Carrefour, il est proposé de l'appeler « **Allée du Molinel** ».

Pour la partie Sud, entre la sortie Noir Bonnet de la Voie Rapide Urbaine et la rue Émile Dellette, il est proposé de conserver l'appellation « **Avenue du Molinel** ».



Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les précisions apportées aux trois tronçons de la rue du Molinel.

DIRECTION URBANISME-MEL – Précisions quant à la dénomination des trois tronçons de la « rue du Molinel ».

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R421-17-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5,

Vu le rapport joint,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter les précisions nécessaires aux trois tronçons de la rue du Molinel de la façon suivante : partie Nord, rue du Molinel ; partie centre : allée du Molinel ; partie sud : avenue du Molinel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve la dénomination portant précisions : « rue du Molinel », « Allée du Molinel », « avenue du Molinel ».

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21-02-2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

PREFECTURE DU NORD

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

	1		
			9
			•
			,
			49
			*
est			

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice: 35

- de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER - procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT - procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES – mise à disposition de personnel aux associations. Centre social Orée du Golf. Information du conseil municipal.

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 9 février 2017



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel aux associations – Centre social Orée du Golf - Information du Conseil Municipal.

NOTE EXPLICATIVE de Madame le Maire.

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

De manière à permettre au Centre Social de l'Orée du Golf d'assurer un service de restauration dans le cadre de ses accueils de loisirs, il est proposé de mettre à disposition des agents de la Commune pour les missions de préparation, service en salle et entretien du réfectoire pendant les petites vacances scolaires, au mois de juillet et selon l'ouverture d'alsh pour répondre aux besoins d'accueils au mois d'août.

Le nombre nécessaire de mises à disposition pendant les petites vacances est de 4 agents (deux pendant la première semaine des congés, et deux pendant la deuxième semaine de congés) et de deux agents en juillet/ août pour ces mêmes missions.

De manière à assurer ce service, les membres du Conseil Municipal sont informés que cinq agents sont mis à disposition sur les grades suivants (4 adjoints techniques territoriaux et un adjoint technique territorial principal de $2^{\text{ème}}$ classe).

La mise à disposition est passée pour une durée de 3 ans, renouvelable. Les agents concernés seront mis à disposition à raison de 8 semaines par an et par agent correspondant à la moitié des vacances scolaires. Chaque agent est mis à disposition toute la semaine sur ces périodes en qualité d'agent de réfectoire de 8 h à 15 h.

Au niveau de la législation applicable, il est rappelé que « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions en dehors du service où il a vocation à servir. »

Le fondement légal des mises à disposition d'agents communaux auprès d'associations repose sur la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 61 à 63) et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. En ce qui concerne les collectivités territoriales, seuls les agents titulaires peuvent être mis à disposition des associations.

Suite à la loi du 2 janvier 2007, toute mise à disposition de personnel communal auprès d'une association doit donner lieu à remboursement de la part de l'organisme bénéficiaire. Les mises à disposition gratuites de personnel sont donc depuis cette date interdites.

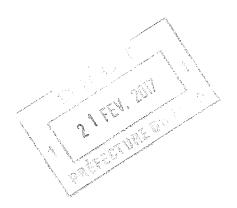
Par ailleurs, selon les dispositions du décret 2008-580,

- l'accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil doit être recueilli,
- la Commission Administrative Paritaire (CAP) doit être consultée et un rapport annuel établi sur la liste des agents mis à disposition,
- le conseil municipal est « informé » de toute mise à disposition d'un agent,
- la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination,

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil. Elle définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Les missions de service public, confiées à l'agent, devant être précisées dans la convention de mise à disposition, tout changement de mission donnera lieu à un avenant à la convention et devra être précédé de l'accord préalable de l'administration d'origine et du fonctionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel qui sera signé après information du Conseil Municipal.



Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 9 février 2017



2017-7

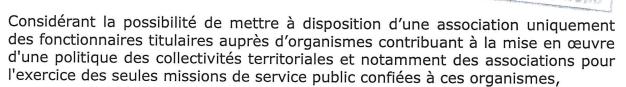
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel aux associations – Centre social Orée du Golf - Information du Conseil Municipal.

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,



Considérant que toute mise à disposition de personnel communal auprès d'une association doit donner lieu à remboursement de la part de l'organisme bénéficiaire,

Considérant que de manière à permettre au Centre Social de l'Orée du Golf d'assurer un service de restauration dans le cadre de ses accueils de loisirs, il est proposé de mettre à disposition des agents de la Commune pour les missions de préparation, service en salle et entretien du réfectoire pendant les petites vacances scolaires, au mois de juillet et selon l'ouverture d'ALSH pour répondre aux besoins d'accueils au mois d'août.

Considérant qu'avant d'informer le Conseil Municipal des mises à disposition de personnel communal aux associations, il importe de recueillir préalablement l'accord de l'intéressé et l'avis de l'organisme d'accueil et de consulter la Commission administrative paritaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article unique</u> – approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à l'association Orée du Golf.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procuration: 5 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21 02. 2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

2 3 FEV. 201/
Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

LRCT

2 1 FEV. 2017

PREFECTURE DU MORD

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 9 février 2017 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition ;

La présente convention est établie

Entre:

La Commune de Wasquehal représentée par Madame Stéphanie DUCRET, Maire, et désignée sous le terme « l'administration »,

d'une part,

Et,

Le centre social Orée du Golf, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean Moulin, représentée par son président Monsieur Edmond Olivier, et désignée sous le terme « l'organisme d'accueil»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre social Orée du Golf, est une association de proximité, acteur du développement social local et partenaire de la ville dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

La structure développe des accueils de loisirs sans hébergement en direction des Wasquehaliens dans un bâtiment municipal qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Article 1er - Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, [...] titulaire du grade de [...] par [collectivité d'origine] au profit de [organisme d'accueil].

Article 2 - Nature des activités

[...] (grade) est mis(e) à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'agent de réfectoire : préparation des repas, service en salle et entretien du réfectoire.

L'agent mis à disposition exercera les missions de service public ci-dessus définies.

Article 3 - Durée

[...] est mis à disposition du centre social Orée du Golf à compter du [...] pour une période maximale de 3 ans, renouvelable par période ne pouvant excéder cette durée.

Article 4 - Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de [...] sont fixées par le centre social Orée du Golf

Affectation de l'agent : [...]

Durée hebdomadaire de travail : [...]

Organisation de ses congés annuels : [...]

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Commune, qui en informe, le cas échéant, l'organisme d'accueil.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11 ° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 - Rémunération

La Commune de Wasquehal verse à M [...] la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

[...] sera indemnisé par [organisme d'accueil] des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

[L'organisme d'accueil] rembourse à la Commune de Wasquehal la rémunération de [...] ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine et sera remboursée par le centre social Orée du Golf En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 6 - Formation

Si l'organisme d'accueil souhaite que l'agent bénéficie de formations particulières, il en avise l'autorité territoriale. En cas de refus motivé de cette dernière de prendre en charge ces dépenses, l'organisme peut solliciter la formation en prenant dans ce cas intégralement à sa charge le coût de la formation souhaitée.

Article 7 - Entretien professionnel et discipline

L'organisme d'accueil sera sollicité par l'autorité territoriale a minima une fois chaque année pour que celui-ci se positionne sur les qualités humaines et professionnelles des agent mis à disposition.

Ces éléments seront pris en compte par l'autorité territoriale lors de l'entretien professionnel de l'agent qui sera mené par son supérieur hiérarchique à la Commune de Wasquehal.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil : sur accord des deux, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 - Cessation

[Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.]

La mise à disposition de [...] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La collectivité d'origine,
- L'organisme d'accueil,
- Le fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions, le préavis sera de 3 mois.

Si, au terme de la mise à disposition, [...] ne peut être réaffecté dans les fonctions qui lui étaient dévolues à [collectivité d'origine], l'agent sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect

des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 - Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

La présente convention a été transmise à [...] dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à [...], le [...]

Signature (Autorité territoriale) Notifié à l'agent, le

Signature

Signature Centre social Orée du Golf Monsieur Edmond Olivier Président

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE CROIX VILLE DE WASQUEHAL

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

> Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

<u>Présents</u> - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES – signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information.

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 9 février 2017



2017-8

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES- Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information.

NOTE EXPLICATIVE de Madame le Maire.

La dématérialisation est devenue en quelques années un enjeu majeur de modernisation des collectivités territoriales.

En disposant d'un véritable outil documentaire électronique et une gestion de processus métier efficace, les collectivités développent de véritables échanges avec les entreprises, les citoyens, et les autres administrations.

La mise en œuvre d'une approche dématérialisée des documents et processus permet de réduire sensiblement le temps de traitement par rapport au circuit papier et offre ainsi autant d'occasions de mettre en avant le savoir-faire des agents territoriaux.

Suite à la délibération du Conseil Municipal 2013-18 du 13 février 2013, la Commune a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord (CDG59) pour l'adhésion à un groupement de commande pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes.

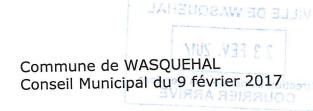
Dans le cadre de ce groupement de commandes, la mise en place de certaines prestations d'accompagnement nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission relative au système d'information.

La presente convention cadre est fixée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Pour information, chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant : Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions de la convention jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.





DIRECTION RESSOURCES HUMAINES- Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-18 du 13 février 2013,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que la Commune est membre d'un groupement de commande avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord (CDG59) pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Considérant que dans le cadre de ce groupement de commandes, la mise en place de certaines prestations d'accompagnement nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission relative au système d'information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information.

Article 2 - inscrit les dépenses en nos documents budgétaires.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention et tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 21-02-2017

Et son affichage en Mairie 13-02-2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

21 FEV. 2011
PREFECTURE OU NORD



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**, dont le siège est situé au 14 rue Jeanne Maillotte à LILLE, représenté par son Président, Marc GODEFROY, agissant en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2014

etci-dessous appelé(e) « l'établisseme		
représenté(e) paragissant en vertu de la délibération o	le son assemblée délibérante en c	date dud'autre part.
Il a été préalablement exposé ce qui suit.	2 3 FEV. 201/ Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE	2 1 FEV. 2017 1 REFECTURE DU NORD

Article 1

Sur la demande de l'établissement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Article 3

L'établissement s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est établie à partir d'une évaluation des besoins de l'établissement.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, l'établissement pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général 72/80 rue Saint-Sauveur 59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par l'établissement ainsi que leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies par la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et l'établissement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en double exemplaire

	Fait eil double exemplair
Pour l' Etablissement, A e e / la Maire / Président(e)	Pour le Cdg59, A LILLE, le le Président,

Marc GODEFROY

(nom et prénom de l'autorité territoriale)

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés :

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Simon BEAUMONT - procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER.

Madame Catherine SUEUR - procuration à Madame Virginie DESURMONT.

Monsieur Christophe BEYRET - procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents de la commune – année 2017.

		•
		y'
		-
		.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents de la commune - Année 2017.

NOTE EXPLICATIVE de Madame le Maire.

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la République a inséré un nouvel article L2123-18-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales.

Cet article énonce que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

La notion de véhicule porte aussi bien sur les véhicules de services que sur les véhicules de fonction.

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est affecté à un agent ou à un élu en raison de la fonction occupée. Il est utilisé de manière exclusive et permanente aussi bien pour les besoins de sa fonction que pour son usage personnel.
- Le véhicule de service est celui qui est affecté à un service en fonction du besoin et de la nature des missions confiées à ce dernier. Il n'est utilisé par les agents du service que pendant les heures et jours d'exercice de leur activité professionnelle et pour les seuls besoins de celle-ci. L'utilisation du véhicule de service à des fins privées est par conséquent exclue.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver par délibération, au titre de l'année 2017, les modalités d'usage des véhicules municipaux tels que présentées dans le tableau joint.

Il est à noter que le Directeur Général des Services n'a pas souhaité bénéficier d'un véhicule de fonction. La Renault Scenic AH 932 FB est donc redevenue un véhicule de service depuis le 1^{er} mai 2016 (entrée en Mairie).

Enfin, des agents techniques d'astreintes seront désignés selon un planning établi chaque mois. Ils bénéficieront d'une autorisation de remisage dans le cadre de cette mission. Un même véhicule sera partagé à ce titre.

Le planning sera élaboré mensuellement et une autorisation de remisage à domicile sera remise à l'agent concerné. En cas de changement le planning sera réajusté et l'autorisation de remisage adaptée.

Ces documents seront conservés en Mairie.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES— Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents de la commune — Année 2017.

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi nº 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction des agents de l'Etat,

Vu la délibération 2015-15 du Conseil Municipal en date du 5 février 2015, adoptant un règlement actualisé des véhicules,

Vu le tableau d'attribution des véhicules communaux annexé,

Considérant que "Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage »,

Considérant que le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est affecté à un élu ou à un agent en raison de la fonction occupée, qu'il est utilisé de manière exclusive et permanente aussi bien pour les besoins de sa fonction que pour son usage personnel,

Considérant que le véhicule de service est celui qui est affecté à un service, en fonction des besoins et de la nature des missions confiées au service, qu'il n'est utilisé par les agents du service que pendant les heures et jours d'exercice de leur activité professionnelle et pour les seuls besoins de celle-ci, et que l'utilisation du véhicule de service à des fins privées est par conséquent exclue,

Considérant que les obligations créées par la loi ne concernent que les mises à disposition de matériel qui font l'objet à titre accessoire d'une utilisation privative évaluable financièrement,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve l'attribution des véhicules, au titre de l'année 2017, selon le tableau annexé.

<u>Article 2</u> – dit que les dispositions du règlement intérieur d'utilisation des véhicules demeurent inchangées.

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 21_02 -2017 Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 Dont procurations: 5

Absence: 0

Stéphanie DUCRET





MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX Année 2017

Véhicule/ type	Immatriculation	Usage autorisé	Autorisation de remisage à domicile
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------------

		CABINET	
PEUGEOT 3008	BD 715 AP	service	Maire

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES						
RENAULT KANGOO	542 DGK 59	service	en fonction du tableau mensuel nominatif des astreintes - agents techniques d'astreinte*			
RENAULT KANGOO	852 DGY 59	service	en fonction du tableau mensuel nominatif des astreintes - agents techniques d'astreinte*			
RENAULT KANGOO	780 CLF 59	service	fermeture et ouverture des parcs agent technique magasin - samedi / dimanche			

Pour tous les véhicules de service, le périmètre de circulation est celui de la Métropole européenne de Lille

^{*} chaque mois un planning mensuel des astreintes sera établi comportant l'identité de l'agent désigné.



DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE CROIX VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

> Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice : 35

de présents : 30de procuration : 5

- absent : 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

<u>Présents</u> - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES – indemnisation des frais de déplacement des personnels utilisant leur véhicule personnel pour des motifs liés à leurs missions.

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 9 février 2017



2017-10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des frais de déplacement des personnels utilisant leur véhicule personnel pour des motifs liés à leurs missions.

NOTE EXPLICATIVE de Madame le Maire.

Les frais engagés par les personnels territoriaux font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités suivantes liées aux déplacements pour les besoins de service.

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale, prévoit les taux suivants en euro et par kilomètre parcouru :

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0, 25	0, 31	0, 18
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 32	0, 39	0, 23
Véhicule de 8 CV et plus	0, 35	0, 43	0, 25

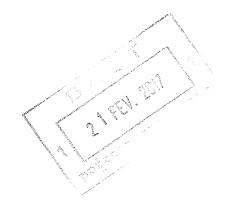
Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Pour rappel, l'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation, d'une durée ne pouvant excéder douze mois, permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des frais de déplacement des personnels utilisant leur véhicule personnel pour des motifs liés à leurs missions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi $n^{\circ}83-634$ du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – autorise le remboursement des frais de déplacement occasionné par l'exercice des missions des personnels de la commune dans l'intérêt du service, si celui-ci est dûment autorisé par un ordre de mission.





<u>Article 2</u> – fixe le montant des indemnités kilométriques versées aux personnels utilisant leur véhicule personnel pour un déplacement professionnel, conformément aux règlements en vigueur, à :

	JUSQU'À 2 000 KM (taux en euro par kilomètre)	DE 2 001 À 10 000 KM (taux en euro par kilomètre)	APRÈS 10 000 KM (taux en euro par kilomètre)
Véhicule de 5 CV et moins	0, 25	0, 31	0, 18
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 32	0, 39	0, 23
Véhicule de 8 CV et plus	0, 35	0, 43	0, 25

<u>Article 3</u> – fixe le montant du remboursement des déplacements accomplis par transport en commun sur production du titre de transport.

Article 4 – autorise le remboursement de frais complémentaires engagés par le déplacement dans l'intérêt du service sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Article 5 – inscrit au budget de la collectivité les crédits afférents à cette dépense.

<u>Article 6</u> – autorise, Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 28
Contre: 0
Abstention: 7
Dont procurations: 5
Absence: 0

ADOPTE à la MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21-02-2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET



PREFECTURE DU NORD

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice: 35

- de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés :

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Simon BEAUMONT - procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER.

Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT.

Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION EDUCATION – signature des conventions dans le cadre du contrat CEJ 2016-2019 (CCAS-CLAVE, CS Orée du Golf, CS Maison Nouvelle, MJC)



DIRECTION EDUCATION – Signature des conventions dans le cadre du contrat CEJ 2016-2019 (CCAS, CLAVE, CS Orée du Golf, CS Maison Nouvelle, MJC).

NOTE EXPLICATIVE de Madame Barbara COEVOET, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à la petite enfance.

Dans la continuité de la délibération n°2016-126 adoptée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 et de l'approbation du renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019, les membres de l'assemblée délibérante avaient été rendus destinataires des fiches actions élaborées par la Ville et des prévisionnels de financement proposés.

Il est rappelé conformément aux dispositions énoncées dans la note explicative en date du 13 décembre 2016 qui accompagnait la délibération n°2016-126 que « compte tenu des charges supplémentaires liées à ce développement, la ville soutient financièrement les extensions EAJE ou l'évolution des actions (ALSH, séjours, RAM) ».

Par conséquent, la Commune est tenue de participer financièrement aux actions mises en place par les organismes impliqués dans le cadre du contrat CEJ. La Commune vient ainsi abonder l'action par le versement d'une part complémentaire.

Les fiches actions transmises lors du dernier Conseil Municipal précisaient le montant total de la subvention municipale affectée à l'action globale qui incluait la part complémentaire lié au développement de l'action.

La CAF ayant validé les dispositifs proposés, les conventions financières ont pu être actualisées en déterminant la part exacte de part complémentaire que la Commune s'engage à verser. Cette donnée était incluse dans la part de subvention globale mais ne pouvait encore être précisée lors du dernier Conseil Municipal.

Par souci de transparence, les conventions identifient cette part complémentaire à la charge de la Ville.

Il est également précisé que les versements n'ayant pu avoir lieu pour l'année 2016, année de renouvellement du contrat, l'exercice budgétaire 2017 inclura par conséquent le versement 2017 ainsi que le versement 2016.

Enfin, les dépenses étant précisées sur les années 2016 à 2019, elles pourront le cas échéant être réajustées si une ou plusieurs actions n'avaient pas lieu ou si les objectifs définis n'étaient pas atteints. Dans ce cas, l'organisme concerné devra reverser la part qui lui avait été octroyée.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à bien vouloir approuver les dispositions énoncées dans les conventions de partenariat et les modalités de versement de la subvention municipale dédiée aux actions CEJ 2016-2019.

De manière synthétique, les engagements de la Commune énoncées dans les conventions peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Le CLAVE / acqueil de leisie				
Le CLAVE / accueil de loisirs sans hébergement	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action)		19 701	21056	22 051
Dont part complémentaire liée au développement*	22 333	3 19 157	20 199	21 370
CS Orée du Golf (extension horaire/ nb de places du Multi Accueil)	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action) Dont part complémentaire liée au		40 359	40 515	44 515
développement*	11 614	12 076	12 093	13 257
CS Orée du Golf (action Séjours)	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action) Dont part complémentaire liée au	8 060	8 060	8 060	8 060
développement*	4 000	4 000	4 000	4 000
CS Maison Nouvelle (extension horaire/ nb de places du Multi Accueil)	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action)	28 228	35 247	44 556	51 785
Dont part complémentaire liée au développement*	2 203	12 113	17 898	17 898
CS Maison Nouvelle (action Séjours)	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action)	2 828	16 824	16 824	16 824
Dont part complémentaire liée au développement*	1 627	9 369	9 369	9 369
CCAS / extension multi accueil les Petitous	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action) Dont part complémentaire liée au	120 091	93 864	99 012	104 133
développement*	3 056	32405	32 405	32 405
CCAS / extension relais assistantes maternelles	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action)	35 416	35 533	36 533	38 033
Dont part complémentaire liée au développement*	13 842	13 638	13 638	13 638
MJC (action Séjours)	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action)	5 600	12 567	21 329	24 834

Dont part complémentaire liée au développement*	3 280	7 440	12 540	14 580
MJC / accueil de loisirs sans hébergement	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro * (présentée dans la fiche action)	16 822	21868	24 485	27 005
Dont part complémentaire liée au développement*	13 826	17 585	18 946	20 680

*A titre indicatif

On peut estimer que 55 % environ de la part de subvention sera reversée par la CAF, 45 % du surcoût de l'action restant à la charge de la Commune. Les conventions avec les autres associations incluses dans ce dispositif devront comporter ce fléchage. Les conventions d'octroi de subventions seront adaptées en conséquence au prochain Conseil Municipal.

DIRECTION EDUCATION – Signature des conventions dans le cadre du contrat CEJ 2016-2019 (CCAS, CLAVE, CS Orée du Golf, CS Maison Nouvelle, MJC).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Commune de Wasquehal n°2012-79 en date du 30 novembre 2012, n° 2014-29 du 27 février 2014 et n° 2015-57 du 22 juin 2015, n°2015-124 du 26 novembre 2015, n° 2016-58 du 22 juin 2016, 2016-126 du 13 décembre 2016,

Vu les projets de conventions annexés,

Vu le rapport joint,

Considérant que les fiches actions transmises lors du dernier Conseil Municipal précisaient le montant total de la subvention municipale affectée à l'action globale qui incluait la part complémentaire lié au développement de l'action,

Considérant que la CAF ayant validé les dispositifs proposés, les conventions financières ont pu être actualisées en déterminant la part exacte de part complémentaire que la Commune s'engage à verser. Cette donnée était incluse dans la part de subvention globale mais ne pouvait encore être précisée lors du dernier Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve les dispositions énoncées dans les conventions.

Article 2 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses et recettes correspondantes.

Article 3 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer les conventions de partenariat avec les structures inscrites au CEJ ainsi que tout autre acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 21-02-2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

PREFECTURE DU NORD 2 1 FEV. 2017 ARRIVEE

Convention partenaire pluri annuelle d'objectifs et de financement

Au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 -2019

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa version consolidée au 14 novembre 2013,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, consolidé au 10 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2016-126 du 13 décembre 2016 approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019,

PREFE

Vu le contrat enfance 2016-2019,

Entre

La Commune de Wasquehal,

Représentée par son Maire, Madame Stéphanie Ducret, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017

Ci-après désignée « la Commune »

Et

Le CLAVE

Dont le siège social est situé 22 rue Louis Lejeune à **Wasquehal**, représenté par Madame Virginie LEBACQ, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « le CLAVE »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans (2016-2019), est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Nord et la Commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil et de loisirs des moins de 18 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- > recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, les actions conventionnées « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (fiches actions - Mercredi, petites vacances, été) décrites **en annexe 1**, engagées par l'association CLAVE, à son initiative et sous sa responsabilité, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, la Commune a décidé d'en soutenir le développement et a défini le montant de la revalorisation qui viendra **en complément de la subvention annuelle** versée à l'association à savoir :

- 22 333 € au titre de l'année 2016
- 19 157 € au titre de l'année 2017
- 20 199 € au titre de l'année 2018
- 21 370 € au titre de l'année 2019

Selon le détail suivant :

pour l'action « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (fiches actions - Mercredi, petites vacances, été)

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euros	22 622	19 701	21 056	22 051
Dont part complémentaire	22 333	19 157	20 199	21 370

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 -CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions annuelles faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour la réalisation des actions ci-dessus mentionnées, dans le respect des engagements des partenaires prévus à l'article 3 de la Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la Commune (Cf. Annexe 2).

L'association CLAVE a pour obligation :

- > de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions,
- > de contracter une assurance responsabilité civile afférente à l'activité et assurer son personnel, son matériel et ses véhicules.

En cas **d'inexécution ou de modification substantielle** et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association CLAVE sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association CLAVE et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association CLAVE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions attribuées par la Commune au titre du Contrat Enfance Jeunesse seront versées annuellement à l'association CLAVE signataire de la convention au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 - PROCEDURE D'EVALUATION

Les actions « Extension de l'établissement d'accueil pour jeunes enfants » et « Séjour + de 6 ans » feront l'objet d'une évaluation annuelle menée conjointement entre les signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

L'association CLAVE s'engage à :

- > communiquer régulièrement les informations demandées par la Commune de Wasquehal relatives aux actions conventionnées,
- > fournir à la Commune un bilan final annuel des actions menées et un compte rendu financier détaillé.

Ces documents devront être déposés auprès de la Commune de Wasquehal au plus tard le 15 février suivant la fin de l'exercice civil.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association CLAVE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de LILLE.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté de cette procédure par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la transmission au greffe de la requête introductive d'instance.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Wasquehal,

Pour l'association CLAVE La Présidente,

Pour la Commune de Wasquehal, Le Maire,

Virginie LEBACQ

Stéphanie DUCRET

Convention partenaire pluri annuelle d'objectifs et de financement

Au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 -2019

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa version consolidée au 14 novembre 2013,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, consolidé au 10 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2016-126 du 13 décembre 2016 approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019,

Vu le contrat enfance 2016-2019,

Entre

La Commune de Wasquehal,

Représentée par son Maire, Madame Stéphanie Ducret, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017

Ci-après désignée « la Commune »

Et

Le Centre Social Orée du Golf

Dont le siège social est situé rue Jean Moulin à **Wasquehal,** représenté par Monsieur Edmond Olivier agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « le Centre Social »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans (2016-2019), est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Nord et la Commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil et de loisirs des moins de 18 ans en :

- > favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, les actions conventionnées « Extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant» et « Séjours + de 6 ans » décrites **en annexe 1**, engagées par le Centre Social Orée du Golf, à son initiative et sous sa responsabilité, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la Commune a décidé d'en soutenir le développement et a défini le montant de la subvention qui viendra **en complément de la subvention annuelle** versée à l'association à savoir :

- 15 614 € au titre de l'année 2016
- 16 076 € au titre de l'année 2017
- 16 093 € au titre de l'année 2018
- 17 257 € au titre de l'année 2019

Selon le détail suivant :

> pour l'action « Extension horaires et en nombre de places du Multi-Accueil » :

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euros	38 783	40 359	40 515	44 515
Dont part complémentaire liée au développement	11 614	12 076	12 093	13 257

> pour l'action « Séjours » :

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention				
municipale annuelle	0.000			
affectée à l'action globale	8 060	8 060	8 060	8 060
en euros				
Dont part complémentaire	4.000	4.000	Additional Control of the Control of	
liée au développement (*)	4 000	4 000	4 000	4 000

^(*) Sur la base du prix de revient par jour et par enfant selon le plafond retenu par la CAF : 40 euros.

Article 2 -CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions annuelles faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour la réalisation des actions ci-dessus mentionnées, dans le respect des engagements des partenaires prévus à l'article 3 de la Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la Commune (Cf. Annexe 2).

Le Centre Social a pour obligation :

- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions,
- de contracter une assurance responsabilité civile afférente à l'activité et assurer son personnel, son matériel et ses véhicules.

En cas **d'inexécution ou de modification substantielle** et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe le Centre Social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions attribuées par la Commune au titre du Contrat Enfance Jeunesse seront versées annuellement au Centre Social signataire de la convention au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 - PROCEDURE D'EVALUATION

Les actions « Extension de l'établissement d'accueil pour jeunes enfants » et « Séjour + de 6 ans » feront l'objet d'une évaluation annuelle menée conjointement entre les signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

Le Centre Social s'engage à :

- > communiquer régulièrement les informations demandées par la Commune de Wasquehal relatives aux actions conventionnées,
- fournir à la Commune un bilan final annuel des actions menées et un compte rendu financier détaillé.

Ces documents devront être déposés auprès de la Commune de Wasquehal au plus tard le 15 février suivant la fin de l'exercice civil.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et le Centre Social. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de LILLE.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté de cette procédure par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la transmission au greffe de la requête introductive d'instance.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Wasquehal, Le

Pour le Centre Social Orée du Golf Le Président,

Pour la Commune de Wasquehal, Le Maire,

Monsieur Edmond OLIVIER

Stéphanie DUCRET

		-
		×-
		•

Convention partenaire pluri annuelle d'objectifs et de financement

Au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 -2019

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa version consolidée au 14 novembre 2013,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, consolidé au 10 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2016-126 du 13 décembre 2016 approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019

Vu le contrat enfance 2016-2019

Entre

La Commune de Wasquehal,

Représentée par son Maire, Madame Stéphanie Ducret, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017

Ci-après désignée « la Commune »

Ft

Le Centre Social La Maison Nouvelle

dont le siège social est situé 9 rue du Haut Vinage à **Wasquehal**, représenté par Raymonde CLAEYMAN agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « le Centre Social »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans (2016-2019), est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Nord et la Commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil et de loisirs des moins de 18 ans en :

- > favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- > recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, les actions conventionnées « Extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant» et « Séjours + de 6 ans » décrites **en annexe 1**, engagées par le Centre Social La Maison Nouvelle, à son initiative et sous sa responsabilité, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la Commune a décidé d'en soutenir le développement et a défini le montant de la subvention qui viendra **en complément de la subvention annuelle** versée à l'association à savoir :

- 3 830 € au titre de l'année 2016
- 21 482 € au titre de l'année 2017
- 27 267 € au titre de l'année 2018
- 27 267 € au titre de l'année 2019

Selon le détail suivant :

> pour l'action « Extension horaires et en nombre de places du Multi-Accueil » :

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale	28 228	35 247	44 556	51 785
en euros				
Dont part complémentaire liée au développement	2 203	12 113	17 898	17 898

> pour l'action « Séjours » :

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euros	2 828	16 824	16 824	16 824
Dont part complémentaire liée au développement (*)	1 627	9 369	9 369	9 369

^(*)Sur la base du prix de revient par jour et par enfant selon le plafond retenu par la CAF : 40 euros.

Article 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions annuelles faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour la réalisation des actions ci-dessus mentionnées, dans le respect des engagements des partenaires prévus à l'article 3 de la Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la Commune (Cf. Annexe 2).

Le Centre Social a pour obligation :

- > de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions,
- de contracter une assurance responsabilité civile afférente à l'activité et assurer son personnel, son matériel et ses véhicules.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe le Centre Social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions attribuées par la Commune au titre du Contrat Enfance Jeunesse seront versées annuellement au Centre Social signataire de la convention au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 - PROCEDURE D'EVALUATION

Les actions « Extension de l'établissement d'accueil pour jeunes enfants » et « Séjour + de 6 ans » feront l'objet d'une évaluation annuelle menée conjointement entre les signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

Le Centre Social s'engage à :

- communiquer régulièrement les informations demandées par la Commune de Wasquehal relatives aux actions conventionnées,
- Fournir à la Commune un bilan final annuel des actions menées et un compte rendu financier détaillé.

Ces documents devront être déposés auprès de la Commune de Wasquehal au plus tard le 1er mars suivant la fin de l'exercice civil.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et le Centre Social. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de LILLE.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté de cette procédure par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la transmission au greffe de la requête introductive d'instance.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Wasquehal, Le

Pour le Centre Social La Maison Nouvelle La Présidente,

Pour la Commune de Wasquehal, Le Maire,

Raymonde CLAEYMAN

Stéphanie DUCRET

		*
		~

Convention partenaire pluri annuelle d'objectifs et de financement

Au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 -2019

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa version consolidée au 14 novembre 2013,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, consolidé au 10 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2016-126 du 13 décembre 2016 approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019,

Vu le contrat enfance 2016-2019,

Entre

La Commune de Wasquehal,

Représentée par son Maire, Madame Stéphanie Ducret, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017

Ci-après désignée « la Commune »

Et

Le CCAS

Dont le siège social est situé rue Michelet à **Wasquehal**, représenté par Barbara COEVOET agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « le CCAS »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans (2016-2019), est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Nord et la Commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil et de loisirs des moins de 18 ans en :

- > favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, les actions conventionnées « Extension de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant» et « Extension RAM » décrites **en annexe 1**, engagées par le CCAS, à son initiative et sous sa responsabilité, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt de l'action « Extension EAJE » et « Extension RAM », la Commune a décidé d'en soutenir le développement et a défini le montant de la subvention qui viendra en complément de la subvention annuelle versée au CCAS :

- 16 898 € au titre de l'année 2016
- 46 043 € au titre de l'année 2017
- 46 043 € au titre de l'année 2018
- 46 043 € au titre de l'année 2019

Selon le détail suivant :

pour l'action « Extension Multi accueils les Petitous» :

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale	120 091	93 864	99 012	104 133
en euros Dont part complémentaire	3 056	32 405	32 405	32 405
liée au développement	3 030	32 403	32 403	J2 1 0J

> Pour l'action « Extension Relais Assistantes Maternelles »

A titre indicatif	2016	2017	2018	2019
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euros	35 416	35 533	36 533	38 033
Dont part complémentaire liée au développement	13 842	13 638	13 638	13 638

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 -CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions annuelles faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour la réalisation des actions ci-dessus mentionnées, dans le respect des engagements des partenaires prévus à l'article 3 de la Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la Commune (Cf. Annexe 2).

Le CCAS a pour obligation:

- > de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions,
- de contracter une assurance responsabilité civile afférente à l'activité et assurer son personnel, son matériel et ses véhicules.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CCAS et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe le CCAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions attribuées par la Commune au titre du Contrat Enfance Jeunesse seront versées annuellement au CCAS signataire de la convention au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 - PROCEDURE D'EVALUATION

Les actions « Extension de l'établissement d'accueil pour jeunes enfants » et « Extension RAM » feront l'objet d'une évaluation annuelle menée conjointement entre les signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

Le CCAS s'engage à :

- communiquer régulièrement les informations demandées par la Commune de Wasquehal relatives aux actions conventionnées,
- > fournir à la Commune un bilan final annuel des actions menées et un compte rendu financier détaillé.

Ces documents devront être déposés auprès de la Commune de Wasquehal au plus tard le 15 février suivant la fin de l'exercice civil.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et le CCAS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de LILLE.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté de cette procédure par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la transmission au greffe de la requête introductive d'instance.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Wasquehal, Le

Pour le CCAS La Présidente, Pour la Commune de Wasquehal, Le Maire,

Barbara COEVOET

Stéphanie DUCRET



Convention partenaire pluri annuelle d'objectifs et de financement

Au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » 2016 -2019

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa version consolidée au 14 novembre 2013,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, consolidé au 10 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2016-126 du 13 décembre 2016 approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019,

Vu le contrat enfance 2016-2019,

Entre

La Commune de Wasquehal,

Représentée par son Maire, Madame Stéphanie Ducret, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017

Ci-après désignée « la Commune »

Et

La MJC

dont le siège social est situé 68 rue Delerue à **Wasquehal**, représenté par Monsieur Bernard Vanleene Agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « la MJC »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans (2016-2019), est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Nord et la Commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil et de loisirs des moins de 18 ans en :

- > favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, les actions conventionnées pour les actions « Accueil de Loisirs sans Hébergements » (fiches actions - Mercredi, petites vacances, été) et « séjours » décrites en annexe 1, engagées par la MJC, à son initiative et sous sa responsabilité, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, la Commune a décidé d'en soutenir le développement et a défini le montant de la revalorisation qui viendra **en complément de la subvention annuelle** versée à l'association à savoir :

- 17106 € au titre de l'année 2016
- 25025 € au titre de l'année 2017
- 31486 € au titre de l'année 2018
- 35260 € au titre de l'année 2019

Selon le détail suivant :

> pour l'action « Accueil de Loisirs Sans Hébergements » (fiches actions - Mercredi, petites vacances, été)

A titre indicatif	2016	2017		
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro	16 822	21 868	2018 24 485	2019 27 005
Dont part complémentaire	13 826	17 585	18 946	20 680

pour l'action « Séjours » :

A titre indicatif	2016	2017	2018	
Part de la subvention municipale annuelle affectée à l'action globale en euro	5 600	12 567	21 329	2019 24 834
Dont part complémentaire liée au développement (*)	3 280	7 440	12 540	14 580

^(*) Sur la base du prix de revient par jour et par enfant selon le plafond retenu par la CAF : 40 euros.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 -CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions annuelles faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour la réalisation des actions ci-dessus mentionnées, dans le respect des engagements des partenaires prévus à l'article 3 de la Convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la Commune (Cf. Annexe 2).

La MJC a pour obligation:

- > de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions,
- de contracter une assurance responsabilité civile afférente à l'activité et assurer son personnel, son matériel et ses véhicules.

En cas **d'inexécution ou de modification substantielle** et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la MJC et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe la MJC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions attribuées par la Commune au titre du Contrat Enfance Jeunesse seront versées annuellement à la MJC signataire de la convention **au cours du premier trimestre de l'année en cours.**

Article 4 - PROCEDURE D'EVALUATION

Les actions « Accueil de Loisirs sans Hébergements » et « Séjours » + de 6 ans » feront l'objet d'une évaluation annuelle menée conjointement entre les signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

La MJC s'engage à :

- > communiquer régulièrement les informations demandées par la Commune de Wasquehal relatives aux actions conventionnées,
- fournir à la Commune un bilan final annuel des actions menées et un compte rendu financier détaillé.

Ces documents devront être déposés auprès de la Commune de Wasquehal au plus tard le 15 février suivant la fin de l'exercice civil.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans l'article 4.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de LILLE.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté de cette procédure par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la transmission au greffe de la requête introductive d'instance.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Wasquehal, Le

Pour MJC Le Président,

Pour la Commune de Wasquehal, Le Maire,

Monsieur Bernard VANLEENE

Stéphanie DUCRET



DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE CROIX VILLE DE WASQUEHAL

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

PREFECTURE DU NORD
2 1 FEV. 2017
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35de présents : 30de procuration : 5

- absent : 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

<u>Présents</u> - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION CITOYENNETE – Externalisation des archives intermédiaires – groupement de commandes.



Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 9 février 2017



2017-12

DIRECTION CITOYENNETE - Externalisation des archives intermédiaires - Groupement de commandes.

NOTE EXPLICATIVE de Madame Patricia GUERLAVA, Conseillère municipale déléguée à l'état civil, aux élections, aux cimetières, aux archives et à la mairie annexe.

Le service des archives municipales est actuellement situé dans un bâtiment de location destiné à la revente par le propriétaire. Son déménagement est en conséquence indispensable.

Parallèlement à la recherche d'une relocalisation, et afin d'optimiser les moyens et ressources visant à réduire les coûts de gestion, d'autres pistes ont été étudiées, parmi lesquelles l'externalisation des archives intermédiaires. Celles-ci concernent les archives éliminables à terme et correspondent pour la commune de Wasquehal à 80 mètres linéaires d'archivage.

Dans le cadre du projet de mutualisation de la gestion des archives, action inscrite au schéma de mutualisation, la MEL propose un groupement de commandes pour externaliser les archives intermédiaires.

L'externalisation des archives publiques dites intermédiaires est permise par le code du patrimoine auprès de prestataires agréés par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), placé auprès du ministère de la culture.

Pour la MEL, l'externalisation, expérimentée depuis octobre 2016 dans le cadre d'un marché d'une durée d'un an, permet d'optimiser les processus de gestion, de conservation et l'occupation des magasins dédiés. Pour les communes intéressées, elle permet de répondre aux problématiques de stockage qu'elles rencontrent.

Aussi, la MEL propose de créer un groupement de commandes pour une durée de trois ans à partir de la date de notification, avec les communes de Lille, Wasquehal, Armentières et Villeneuve d'Ascq.

LA MEL est chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette orientation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes.



DIRECTION CITOYENNETE - Externalisation des archives intermédiaires - Groupement de commandes.

Vu les articles L212-6-1, 212-10 à 14, L213-1 à 3, R212-1 à 4, R212-10 à 14, R212-49 à 56 du Code du patrimoine,

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain 15 C 0689 en date du 19 juin 2015 relative au rapport et au schéma de mutualisation,

Vu la délibération 16 C 1055 du conseil métropolitain en date du 2 décembre 2016,

Vu le rapport joint,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande annexé,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que leur conservation et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation des archives, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'externaliser ses archives intermédiaires et de proposer aux communes intéressées, un groupement de commandes,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée pour une durée de trois ans,

Considérant que chaque membre exécute le marché à hauteur des besoins qu'il a déterminés,

Considérant que pour la commune de Wasquehal, ces besoins sont estimés entre $0 \in (montant\ minimum)$ et $10.000 \in (montant\ maximum)$,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Article 1er - approuve les dispositions énoncées dans la convention groupement de commandes mis en œuvre par la MEL relative à l'externalisation d'archives intermédiaires.

Article 2 – inscrit les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention de groupement de commandes et tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21-62-2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 2017

Direction Générale des Services **COURRIER ARRIVE**







/ Pôle SECRETARIAT GENERAL

/ Direction Modernisation Coordination des services Vie du document

Convention de groupement de commandes portant sur la passation (jusqu'à la notification) du marché d'externalisation des archives intermédiaires

VILLE DE WASQUEHAL

2 3 FEV. 201/

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE





	2
Préliminaire	_
Article 1 – Parties contractantes	2
Article 2 – Objet du groupement de commandes	3
Article 3 – Rôle des membres du groupement	3
Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire	4
Article 5 – Durée de la convention / du groupement	
Article 5 – Durée de la convention / du groupement	

Préliminaire

Dans le cadre du projet de mutualisation de la gestion des archives, action inscrite au schéma de mutualisation, la MEL propose un groupement de commandes pour externaliser des archives intermédiaires.

L'externalisation des archives publiques dites intermédiaires, est permise par le code du patrimoine auprès de prestataires agréés par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), placé auprès du ministère de la culture.

Pour la MEL, l'externalisation, expérimentée depuis octobre 2016 dans le cadre d'un marché d'une durée d'un an, permet d'optimiser les processus de gestion et de conservation et d'optimiser l'occupation des magasins dédiés. Elle permet aux archivistes de se consacrer en priorité aux archives détenant une valeur historique.

Pour les communes intéressées, elle permet de répondre aux problématiques de stockage qu'elles rencontrent.

Article 1 - Parties contractantes

Entre:

La Métropole Européenne de Lille, Direction Modernisation Coordination des services, Vie du document, ayant son siège 1 rue du ballon - CS 50749 - 59 034 Lille cedex, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par la délibération n° xxx du xxx, ci-après dénommée la MEL

Membre n°2 : la Ville de Lille Place Augustin Laurent - CS 30667 59033 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Adjoint au Maire délégué aux Archives, dûment habilité par la délibération n° xxx du xxx

Membre n°3 : la commune de Wasquehal, 1 rue Michelet, 59 260 Wasquehal, représentée par Madame Stéphanie DUCRET, Maire, dûment habilitée par la délibération n° xxx du xxx



Membre n°5: la commune d'Armentières, 4, place du Général De Gaulle, 59280 Armentières, représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du xxx

Article 2 - Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole européenne de Lille, Lille, Wasquehal, Villeneuve d'Ascq et Armentières.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché ayant pour objet l'externalisation d'archives intermédiaires auprès d'un prestataire agréé par le Service Interministériel des Archives de France.

la durée du groupement sera celle du marché.

Le montant total des prestations est évalué à 145 000 euros HT, réparti de la façon suivante entre les membres :

- 70 000 euros H.T. pour la Ville de Lille
- 45 000 euros H.T. pour la Métropole Européenne de Lille
- 15 000 euros H.T. pour la commune de Villeneuve d'Ascq
- 10 000 euros H.T. pour la commune de Wasquehal
- 5 000 euros H.T. pour la commune d'Armentières

Le(s) marché(s) sera (seront) passé(s) en Marché à procédure adaptée.

Article 3 - Rôle des membres du groupement

La MEL est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics, à la mise en œuvre de la procédure de passation. A ce titre, elle doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence,
- l'information des candidats,
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par l'article 105 du décret relatif aux marchés publics,
- la signature et la notification du marché,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

La MEL peut également agir en justice pour le compte des membres du groupement en cas de contentieux relatif à la procédure de passation.



Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

La MEL prend en charge les frais de la consultation (exemples : coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement).

Chaque membre du groupement s'engage notamment à :

- transmettre un état de ses besoins et à valider les documents que lui transmet la MEL dans le délai fixé par cette dernière,
- exécuter le(s) marché(s) à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 4 - Classement des offres et choix du titulaire1

Le représentant du pouvoir adjudicateur de la MEL est chargé de classer les offres et d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, après consultation des autres membres du groupement.

Article 5 - Durée de la convention / du groupement

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission de la MEL.

Fait en cinq exemplaires

Pour le Maire de Lille L'Adjoint délégué aux Archives Julien DUBOIS

Le Maire de Villeneuve d'Ascq Gérard CAUDRON

Le Maire de Wasquehal Stéphanie DUCRET

Le Maire d'Armentières Bernard HAESEBROECK

¹ Pour les groupements composés en majorité de collectivités territoriales

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE CROIX VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35de présents : 30de procuration : 5

- absent : 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

<u>Présents</u> - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION CITOYENNETE – dépôt des archives définitives – convention de dépôt et de service avec le MEL



DIRECTION CITOYENNETE - Dépôt des archives définitives - convention de dépôt et de service avec la MEL.

NOTE EXPLICATIVE de Madame Patricia GUERLAVA, Conseillère municipale déléguée à l'état civil, aux élections, aux cimetières, aux archives et à la mairie annexe.

En complément de l'externalisation des archives intermédiaires, la piste du dépôt des archives définitives a également été explorée.

En effet, dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par délibération 15 C 0689 lors du Conseil métropolitain du 19 juin 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes une action de mutualisation de la gestion d'archives.

Conformément à l'ensemble de l'action décrite dans la délibération cadre, le projet prévoit un dispositif de dépôt (1er volet), fondé sur l'article L212-12 du Code du patrimoine. Le dépôt concerne les archives définitives et comprend :

- la conservation au sein du bâtiment du service Archives, conforme aux normes et recommandations du Service interministériel des archives de France (SIAF);
 - la communication desdits fonds aux services municipaux et aux usagers.

De façon ponctuelle, la MEL pourra proposer également la valorisation desdits fonds dans le cadre d'un travail collaboratif avec la commune et les partenaires locaux (associations, musées, bibliothèques,...), la diffusion des instruments de recherche sur un portail web, des expositions fixes et itinérantes, des interventions en milieu scolaire.

Elle proposera également des prestations de traitement délocalisés auprès des communes souhaitant intégrer le dispositif et dont les archives nécessitent pour ce faire un travail conséquent de tri.

Ces différentes prestations feront l'objet de modalités de remboursement, calculées conformément aux règles du schéma de mutualisation à partir des coûts humains et environnementaux.

S'agissant de la conservation d'archives municipales par le service Archives de la MEL, le coût s'élève à 5,31 € TTC par an et par mètre linéaire conservé dans le bâtiment métropolitain. Il est rappelé qu'une mise à jour des tarifs, annexés à la délibération cadre sera réalisée tous les trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette orientation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de dépôt.

DIRECTION CITOYENNETE - Dépôt des archives définitives - convention de dépôt et de service avec la MEL.

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14, L213-1 à 3, R212-1 à 4, R212-10 à 14, R212-49 à 56 du Code du patrimoine,

Vu les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain 15 C 0689 en date du 19 juin 2015 relative au rapport et au schéma de mutualisation,

Vu la délibération 16 C 1055 du conseil métropolitain en date du 2 décembre 2016,

Vu le rapport joint,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que leur conservation et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'optimiser l'espace prévu pour l'archivage, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes intéressées, le dépôt leurs archives définitives dans le bâtiment métropolitain,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1er</u> – autorise le dépôt des archives municipales définitives dans le bâtiment métropolitain au coût de $5,31 \in TTC$ par an et par mètre linéaire conservé (tarif 2016). Une mise à jour des tarifs prenant en compte l'évolution des coûts sera réalisée tous les trois ans.

Article 2 - impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

<u>Article 3</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention de dépôt et tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 21-62-2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET



Convention relative au dépôt et à la gestion des archives de la commune de Wasquehal par le service Archives de la Métropole européenne de Lille (MEL)

Entre la Métropole Européenne de Lille représentée par son président Damien CASTELAIN domicilié à Lille, 1 rue du Ballon et la commune de Wasquehal représentée par son maire, Stéphanie DUCRET, domicilié(e) à Wasquehal, 1 rue du Michelet,

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14, L213-1 à 3 [communication des archives publiques], R212-1 à 4 [CST en général], R212-10 à 14 [collecte et conservation, notamment visa d'élimination], R212-49 à 56 [CST sur les archives des collectivités territoriales] du Code du patrimoine,

Vu les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain 15 C 0689 en date du 19 juin 2015 relative au rapport et au schéma de mutualisation,

Vu la délibération cadre n°... .. du conseil métropolitain en date du 2 décembre 2016,

Vu la délibération n°... ..du conseil métropolitain en date du 2 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017- du conseil municipal de la commune de Wasquehal en date du 9 février 2017,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants ;

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes ;

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives et de la valorisation du patrimoine local, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de créer un service Archives et d'aménager un bâtiment répondant aux normes de conservation ;

Considérant que le service Archives a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant la nécessité de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives des communes membres ;

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet

La commune remet en dépôt ses archives définitives au service Archives de la Métropole Européenne de Lille, qui en assure la conservation, la gestion et la communication, dans ses locaux dédiés situés..., selon les textes applicables aux archives publiques et selon les normes et recommandations du Services interministériel des Archives de France..

Par archives définitives sont visés les pièces et dossiers pour lesquels la durée d'utilité administrative est échue, et pour lesquels la conservation définitive est obligatoire, conformément aux instructions interministérielles DAF/DPACI/RES/2009/018 et DGP/SIAF/2014/006 ou d'autres dispositions réglementaires.

Ce fonds est constitué:

- des documents produits, reçus ou acquis par la commune à la date du dépôt : x... mètres linéaires déposés;
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

Article 2 – Propriété des archives

La commune reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Le service Archives de la Métropole Européenne de Lille exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du Service interministériel des archives de France (SIAF) représenté par la direction des Archives départementales du Nord.

Article 4 – Classement et cotation des fonds déposés

Le service Archives de la Métropole Européenne de Lille suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par les Archives de France pour les archives communales et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par les communes.

Article 5 - Prise en charge des fonds

Le transfert des archives de la commune vers le service Archives de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est accompagné de l'élaboration d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées. Ce procès-verbal décrit les documents faisant l'objet du dépôt. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le maire ou son représentant et contresignés par le président de la Métropole Européenne de Lille ou son représentant, après visa des services. Ils seront adressés aux Archives départementales du Nord.

Dans le cadre de ce transfert, deux hypothèses sont possibles :

 la commune prend en charge le transfert de ses archives historiques vers le service Archives de la Métropole européenne de Lille. La commune sollicite la Métropole européenne de Lille pour prendre en charge le transfert de ses archives. Ce déménagement sera effectué par un prestataire agréé dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande et sera refacturé à la commune demanderesse.

La MEL est responsable des archives communales à réception de celles-ci, réception qui peut s'effectuer soit en mairie, soit au bâtiment archives métropolitain sis à Sequedin. Le procès-verbal précise le lieu de la réception.

Article 6 – Éliminations

Le cas échéant, notamment dans le cas où des documents éliminables seraient identifiés dans une boite d'archives communale, toute élimination proposée par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille sera soumise au visa du maire de la commune et des Archives départementales du Nord.

Article 7 – Communication

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille qui recueillera au préalable l'avis du maire de la commune.

La reproduction de documents sera facturée au demandeur selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain.

Toute communication d'un document d'archive communal à un citoyen fera l'objet d'une information au maire dans les huit jours qui suivent.

Le public pourra consulter les archives de la commune sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

Les services de la commune peuvent consulter les archives définitives déposées :

- en contactant le service Archives de la MEL qui pourra leur adresser des copies des documents par voie électronique dans la limite du nombre raisonnable de documents à transmettre et de leur format (A4 ou A3);
- en se rendant directement sur le site de Sequedin aux heures d'ouverture du service
 Archives en contactant préalablement le service.
- en bénéficiant du passage quotidien des coursiers de la MEL dans la commune qui pourront acheminer les dits documents.

En cas de demande de reproduction de documents de format A3 et A4 par les services communaux, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain.

Article 8 - Traitement

A la demande de la commune souhaitant déposer ses archives définitives et dont les archives nécessitent pour ce faire un travail conséquent de tri, le service Archives de la Métropole Européenne de Lille assure des prestations de traitement délocalisées après émission par la commune d'un « bon de commande » ad hoc écrit, visant explicitement la durée de la prestation et le tarif.

Les modalités relatives à la tarification du traitement des archives sont explicitées à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Valorisation

A la demande de la commune, le service Archives de la Métropole Européenne de Lille contribue à la valorisation des fonds d'archives de la commune par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques.

Le service d'archives s'engage à mentionner l'origine des documents. Il peut collaborer aux actions de valorisation du patrimoine menées par la commune.

Les frais éventuellement occasionnés lors d'exposition dans les communes seront refacturés (prêt de matériel, de vitrines). Les modalités relatives à la tarification de la valorisation des archives sont explicitées à l'article 12 de la présente convention.

Article 10 – Assistance technique

Le service Archives de la Métropole Européenne de Lille peut assurer une mission de conseil technique auprès de la commune. Celle-ci pourra consister en une aide à l'identification de la nature d'un document (définitif ou intermédiaire) dans le cadre d'un nouveau dépôt, une aide à la préparation du transfert, des conseils sur le conditionnement.

Article 11 – Réutilisation des informations publiques

Les demandes de réutilisation d'informations publiques seront instruites par la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et du Code de la propriété intellectuelle en lien avec le Correspondant Informatique et Libertés de la MEL et en accord avec la commune.

Article 12 - Tarification

a) Tarif 1 : Le transfert des archives

Ce tarif s'applique lorsque la commune sollicite la Métropole européenne de Lille pour prendre en charge le transfert de ses archives.

Ce déménagement sera effectué par un prestataire agrée dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande et sera refacturé à la commune demanderesse. Les tarifs seront ceux de l'accord cadre.

b) Tarif 2 : la conservation des archives

Les modalités de remboursement du service de conservation des archives par le service Archives de la Métropole européenne de Lille sont fixées à 5,31 euros TTC par mètre linéaire conservés et par an.

Le montant inclut les coûts humains et environnementaux. Une mise à jour des tarifs prenant en compte l'évolution des coûts sera réalisée tous les trois ans.

c) Tarif 3: le traitement et la valorisation des archives

Un tarif identique s'applique par demi-journée ou journée effective de travail d'un agent, quelque-soit la prestation choisie, traitement ou valorisation ; les deux prestations peuvent être cumulées.

Ce tarif s'élève à :

- à 125 € par demi-journée de travail effectuée dans la commune pour un agent,
- à 250 € par journée de travail effectuée dans la commune pour un agent,
- à 120 € par demi-journée de travail effectuée sur site à Sequedin pour un agent,
- à 240 € par journée de travail effectuée sur site à Sequedin pour un agent.

Article 13 – Rapport annuel

Le service Archives de la Métropole Européenne de Lille transmet chaque année au Service interministériel des Archives de France les éléments nécessaires à l'élaboration de l'enquête statistique annuelle. Ce rapport sera transmis à la commune et aux Archives départementales du Nord.

Article 14 – Assurance des collections

Les archives des communes bénéficient des assurances « dommages aux biens» relatif à la garantie « archives et documents » que la MEL détient pour ses propres archives.

Article 15 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet dès sa notification. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, la commune informe par écrit la Métropole Européenne de Lille et la direction des Archives départementales de sa décision. Le service Archives dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives à la commune.

Les frais de restitution seront à la charge de la commune selon les modalités explicitées à l'article 12, a) Tarif 1 : le transfert des archives.

Article 16 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribuna	l Administratif compétent sera celui de Lille.			
À le				
La commune	La Métropole Européenne de Lille			
Vu au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat				

La direction des Archives départementales du Nord



DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice : 35

- de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER - procuration à Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER.

Madame Catherine SUEUR - procuration à Madame Virginie DESURMONT.

Monsieur Christophe BEYRET - procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION CITOYENNETE - conseil municipal junior (CMJ) - approbation du règlement.

		٠
		a

DIRECTION CITOYENNETE - Conseil Municipal Junior (CMJ) - approbation du règlement.

NOTE EXPLICATIVE de Monsieur Ghislain PLANCKE, Adjoint délégué à la communication, aux NTIC, à la vie des quartiers et à la démocratie active.

Par délibération le 16 décembre 2008, la Commune avait créé le Conseil Municipal Junior conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. »

Si aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux Juniors, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des jeunes conseillers, la commune souhaite promouvoir la démocratie participative en créant des instances consultatives ou en les pérennisant. Le Conseil Municipal Junior fait partie de ces initiatives que la Commune souhaite maintenir.

Dans la prolongation de ce qui avait été fait lors des précédents Conseils Municipaux, et afin d'organiser ces instances consultatives, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur qui régira son fonctionnement et son renouvellement.

Il est ainsi proposé que le Conseil Municipal Junior s'inspire du Conseil Municipal officiel, composé de 35 jeunes qui veulent, tout comme les adultes, participer à la vie locale, proposer des idées et voir se réaliser des projets concrets pour leur quotidien.

Ses membres sont élus parmi les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires publiques et privées de la commune. Les enfants élus sont scolarisés et vivent à Wasquehal.

Coordonné par des adultes référents, il permet :

- de mieux comprendre le fonctionnement de la commune et d'apprendre la citoyenneté en étant acteur à part entière de la vie démocratique
- de favoriser l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques

Le CMJ travaille en relation avec les élus du Conseil Municipal adulte de la ville, les jeunes conseillers ont des contacts permanents avec l'ensemble des services municipaux de la commune, les élus et Madame le Maire.

Le CMJ peut ainsi:

- transmettre au conseil municipal des propositions concernant la vie locale,
- être consulté sur les sujets importants afin de participer à la réalisation de projets mis en place ou soutenus par la municipalité

Le Conseil Municipal Junior a un rôle consultatif et la réalisation de ses projets sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal Junior est présidé par Madame Stéphanie DUCRET, Maire de Wasquehal ou Monsieur Ghislain PLANCKE, élu délégué à la Démocratie Active.

DIRECTION CITOYENNETE - Conseil Municipal Junior (CMJ) - approbation du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment l'article L2143-2,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 créant le Conseil Municipal Junior,

Vu le projet de règlement annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que la municipalité souhaite associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie participative,

Considérant que le Conseil Municipal Junior doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, la prise en compte du principe d'intérêt général pour mener à bien un projet,

Considérant que la Commune souhaite adopter un règlement intérieur qui régira le fonctionnement et le renouvellement de cette instance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve les dispositions énoncées dans le règlement.

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 5 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 21-07-7017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE







Règlement du Conseil Municipal Junior (C.M.J.)

Préambule

La commune est la base de la démocratie, et l'école du civisme. La vie de la cité concerne tout le monde, quelque soit l'âge.

Le Conseil Municipal Junior a pour objectif d'être un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, et des principes démocratiques.

Il apporte aux juniors une meilleure compréhension de l'activité de la ville en travaillant en partenariat avec les services municipaux, les associations et les élus.

Le Conseil Municipal Junior, lieu d'échange entre générations, permettra l'application de notions fortes telles que la concertation, le dialogue, le respect de soi et d'autrui et surtout la connaissance des droits et des devoirs de chacun.

Fonction du C.M.J.

Le Conseil Municipal Junior est une structure participative, mise à la disposition des enfants par la commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie locale et développent une citoyenneté active.

Le Conseil est consultatif mais permet à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions à terme.

C'est un apprentissage demandant un engagement individuel mais aussi collectif et démocratique.

Il permet d'apporter aux jeunes des connaissances sur la vie locale et les institutions au travers de leur statut, de leur collaboration avec la municipalité mais aussi avec toutes autres institutions, associations...

Composition

Le C.M.J. sera composé de 35 conseillers :

- 18 élèves des classes de CM2 des écoles privées et publiques de la ville
- 17 élèves des classes de CM1 des écoles privées et publiques de la ville

Pour être électeur, l'élève doit être scolarisé à Wasquehal, et avoir obtenu l'autorisation parentale ; Seuls les élèves de CM1 et CM2 peuvent voter.

Pour être éligible, l'élève doit être scolarisé et vivre à Wasquehal et avoir obtenu l'autorisation parentale.

Seuls les élèves de CM1 et CM2 peuvent être candidats.

Durée du Mandat

- En 2016, la durée du Mandat est de 2 années consécutives pour les CM1 et 1 an pour les CM2.
 En 2017, seuls les CM1 seront sollicités pour le renouvellement du CMJ.
- Si un conseiller déménage dans une autre commune au cours du mandat, il reste élu jusqu'aux prochaines élections
- 2 absences consécutives, non justifiées entrainent l'exclusion du C.M.J.
- Lors d'une démission ou d'une exclusion, c'est le candidat suivant de la même école qui sera élu.

Elections

Chaque élève candidat aux élections doit se faire connaître auprès du ou de la responsable du service citoyenneté.

Une carte d'électeur sera délivrée à tout élève ayant une autorisation parentale.

Une campagne de 2 semaines sur les thèmes suivants sera organisée au sein de l'école.

- Le respect d'autrui, le respect de soi
- Le respect de l'environnement
- Les sports, animations, loisirs, cultures
- Le handicap et l'intergénération

Les élections se dérouleront par scrutin uninominal majoritaire à un tour

- ✓ Par niveau scolaire (CM1 et CM2)
- ✓ Par établissement scolaire

Les bureaux de vote seront tenus par les enseignants et professeurs, par l'adjoint déléguée à la Démocratie active, et par la responsable du service citoyenneté ou ses collaborateurs.

Les urnes, isoloirs, enveloppes et cartes d'électeurs seront mis à disposition par la municipalité.

La liste d'émargement et les bulletins seront à la charge de la Mairie de Wasquehal.

Un procès-verbal sera rédigé par les membres du bureau constitué.

Parrainage

L'installation des élus du C.M.J. se fera en Mairie en présence de Madame le Maire et les élus du Conseil Municipal.

Fonctionnement

• La Présidence

Le CMJ se réunira plusieurs fois dans l'année scolaire et sera présidé par Madame Stéphanie DUCRET, maire de Wasquehal ou Monsieur Ghislain PLANCKE, élu à la Démocratie active.

I'Δnimation

Des agents de la direction Citoyenneté, interviendront dans les écoles dans le cadre des élections et organiseront le travail des commissions.

Ils animeront les commissions et seront accompagnés de Monsieur Ghislain PLANCKE, élu à la Démocratie Active.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

> Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice : 35

- de présents : 30

- de procuration : 5

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Mesdames Félicie GERARD, Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés :

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur Simon BEAUMONT – procuration jusque 19 heures 25 à Madame Barbara COEVOET.

Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – demande de protection fonctionnelle – agents de la police municipale.

			4

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Demande de protection fonctionnelle –agents de la police municipale.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence du tribunal administratif de Montreuil, requête n°1501441 du 17 novembre 2015,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle,

Vu le rapport joint,

Considérant que le 16 septembre 2016, deux agents communaux se sont fait agresser par un individu (insultes),

Considérant que le 9 janvier 2017, des agents communaux se sont fait agresser par un individu (outrage, rébellion, trouble à l'ordre public et menaces de mort)

Considérant que ces événements ont eu lieu pendant le temps de travail de ces agents,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – donne un avis favorable concernant la décision du Maire d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée aux agents municipaux, dans le cadre des affaires détaillées dans la note explicative.

Article 2 - dit que si les honoraires du Conseil dépassent le barème fixé par l'assurance souscrite par la Ville, les frais d'avocats afférents seront pris en charge sur le budget de la Commune dans la limite de 5.000 € pour chacune de ces affaires.

Article 3 - inscrit les crédits correspondants en nos documents budgétaires.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 5 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 2 2 20)
Ét son affichage en Mairie le 13.02.2017

Stéphanie DUCRET

Le Maire

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Demande de protection fonctionnelle –agents de la police municipale.

NOTE EXPLICATIVE de Madame le Maire.

Le 16 septembre 2016, deux agents de la police municipale se sont fait insulter par un individu à de multiples reprises et qui a refusé de se soumettre à leurs injonctions. Les agents ont porté plainte. Une comparution est prévue en février 2017 devant le tribunal correctionnel de Lille.

Par ailleurs, et dans une autre affaire, suite à une altercation le 9 janvier 2017, deux agents de la police municipale se sont fait agresser par un individu déjà connu de ce service pour avoir fait l'objet d'une procédure de délit (refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter suite à de multiples infractions au code de la route) le 7 décembre 2016. Le 9 janvier 2017, l'individu s'est opposé au retrait de son véhicule par la fourrière (cas de stationnement abusif). A la lecture du rapport établi, l'individu est poursuivi pour outrage, rébellion, trouble à l'ordre public et menaces de mort. Les agents ont porté plainte. Une comparution est prévue en septembre 2017 devant le tribunal correctionnel de Lille.

Les trois agents (un étant concerné par les deux affaires) ont adressé à Madame le Maire une demande de protection fonctionnelle de la collectivité afin de pouvoir bénéficier d'un conseil qui assurera leur défense lors de l'audience au tribunal.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.». Les agents de la police municipale ont fait l'objet d'insultes et de menaces proférées à leur encontre dans le cadre de leurs missions.

Le tribunal administratif de Montreuil a considéré «que lorsqu'une commune est saisie d'une demande de protection relative aux élus sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, organe délibérant de la commune, est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci, il en va différemment lorsque la demande émane d'un agent public ; que le maire, en application de l'article L. 2122-18 précité, est alors seul compétent, en tant que chef des services municipaux, pour refuser ou accorder à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ».

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la décision d'octroyer la protection fonctionnelle, décision prise par le Maire et d'accepter de prendre en charge les frais d'avocats afférents dans la limite de 5.000 € pour chacune de ces affaires.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice: 35

- de présents : 31

- de procuration: 4

- absent: 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Félicie GERARD, Monsieur BEAUMONT (à partir de 19 heures 25), Madame Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION des FINANCES – rapport et débat d'orientations budgétaires 2017.

•
·

DIRECTION DES FINANCES- Rapport et Débat d'Orientations budgétaires 2017.

NOTE EXPLICATIVE de Monsieur Jean Marie SEEUWS, Conseiller municipal délégué aux finances, aux assurances, au budget, aux marchés publics, à l'investissement, et à la prospection financière.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a renforcé l'information des conseillers municipaux en modifiant notamment l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Dorénavant, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du débat.

DIRECTION DES FINANCES- Rapport et Débat d'Orientations budgétaires 2017.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

<u>Article 2</u> – prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires.

Pour: 27 Contre: 5 Abstention: 3 Dont procurations: 4

Absence : 0

ADOPTE à la MAJORITE

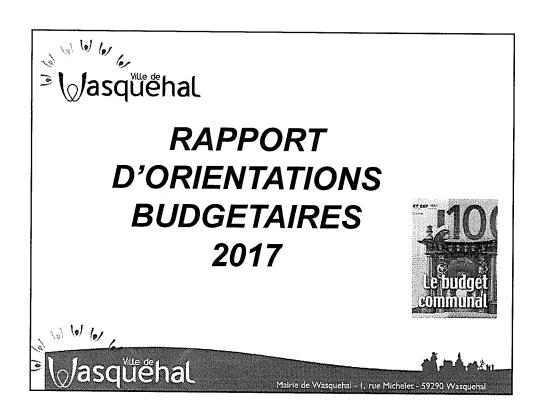
Certifiée exécutoire la présente délibération Parsa transmission en Préfecture le 21, 02, 2017

Et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET

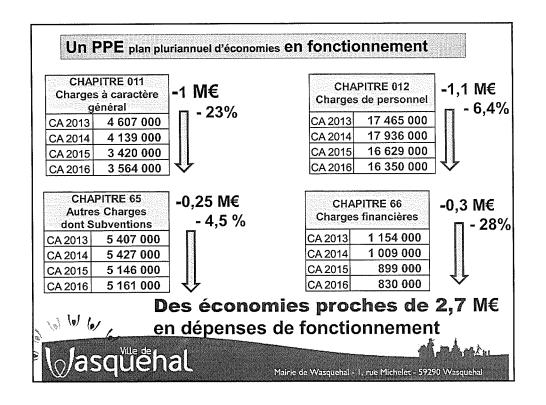


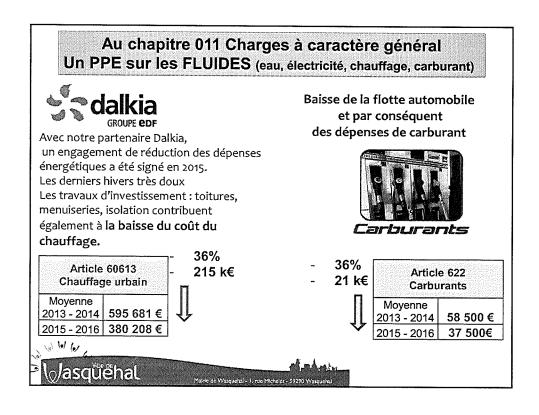


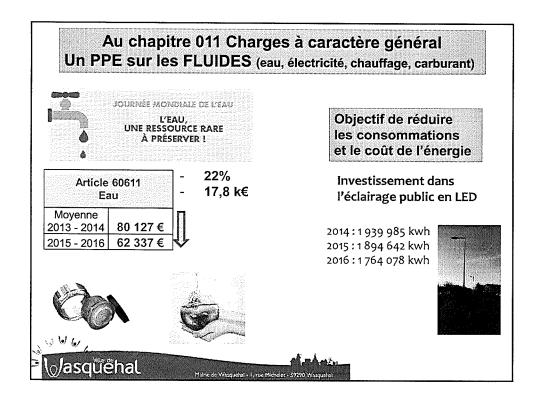


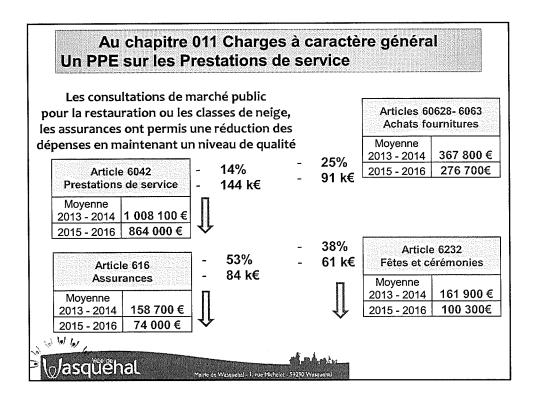
2 1 FEV. 2017
ARGINGS

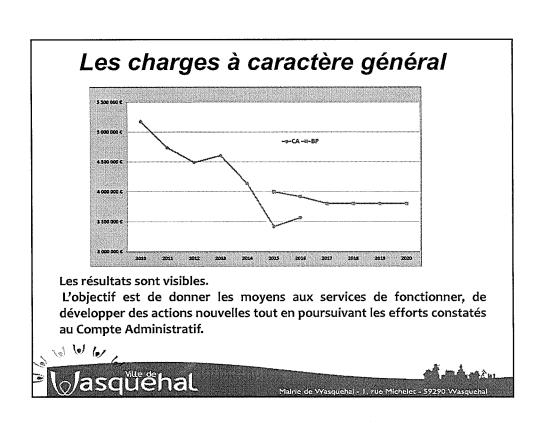












Poursuite de l'optimisation des ressources humaines communales

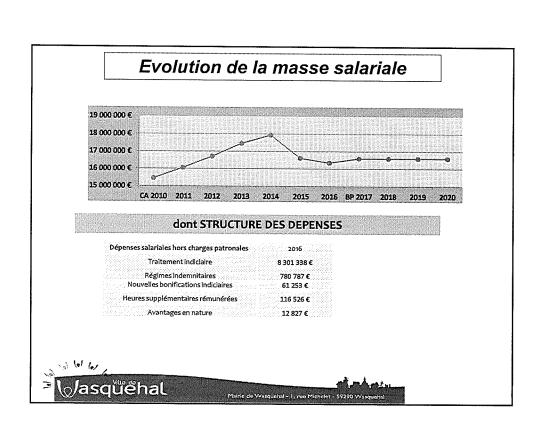
EVOLUTION DES EFFECTIFS

Pour 2017, 11 départs en retraite de personnels sont prévus. L'étude du remplacement de ces départs se fera au cas par cas et les compétences nécessaires au bon fonctionnement des services publics communaux seront assurées avec, par ordre de priorité:

- l'optimisation de l'organisation des services et des missions
- la formation des personnels en place, dans un objectif de polyvalence
- la mobilité interne, afin de favoriser la richesse des parcours professionnels de nos personnels et de développer les potentiels
- la mobilité externe, afin de pallier les compétences faisant défaut en interne malgré l'exploration des axes précédents

Concernant le personnel contractuel, une attention particulière est portée à leur recours, en se focalisant sur les remplacements ponctuels et nécessaires et les besoins temporaires (activités périscolaires de vacances, par exemple.)





Montant total 2014	5,2 M€ dont 3,1 M€ de subventions au CCAS						
Objectif du mandat 2014-2020	Baisse de l'enveloppe globale des subventions aux associations Optimisation des services du CCAS						
Montant total 2015	5,1 M€ dont 3,1 M€ de subventions au CCAS dont subvention exceptionnelle pour déficits des exercices antérieurs (2009 à 2012) de 138 000 € du Foyer Logement Sergheraert.						
Montant 2016	5 M€ dont 2,9 M€ de subventions au CCAS						
Prévisions 2017	Poursuite de l'effort demandé au redressement des finances publiques avec la baisse de 3% pour les associations ayant une subvention > 1 000 € et après analyse de la situation des associations. Prise en compte du Contrat Enfance Jeunesse (nouvelles mesures 2016 et 2017 à payer sur 2017) 5,1 M€ dont 2,7 M€ de subventions au CCAS						

Les PARTICIPATIONS et SUBVENTIONS

Le Contrat Enfance Jeunesse 2016 – 2020

a été établi durant l'année en lien avec les services municipaux et les partenaires :

- Le Centre Social de l'Orée du Golf
- le Centre social La Maison Nouvelle
- le CLAVE
- la Maison des Jeunes et de la Culture
- le Centre Communal d'Action Sociale
- la Caisse d'Allocations Familiales

Des actions nouvelles, des amplitudes d'ouvertures plus grandes ont été approuvées.

Ce projet en lien avec les associations est une richesse pour la ville et les familles de Wasquehal.

Cette réflexion a permis de régulariser la situation de la participation financière de la ville versée directement aux associations et remboursée en partie par la CAF.



LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (CRFP)

ou la baisse des dotations

7411	Dotation forfaitaire	2 731	2 146	2 126	2 082	2 082	
73916	Prélèvement contribution redressement finances publiques		o€	580	860	1140	Impacté par une hausse des dépenses
#4arativementions	Solde dotation en k€	2 731	2 146	1546	1 2 2 2	942	- Smillianianianianianianianianianianianianiani

La Loi de finances 2017 a étalé la contribution 2017 sur les exercices 2017 et 2018.

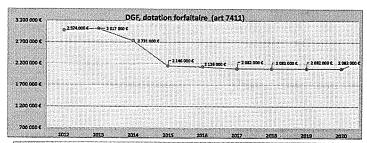


La baisse des dotations

Les dotations correspondent à la compensation financière des compétences de l'Etat transférées aux collectivités locales.

La loi de programmation 2014-2019 prévoit une baisse de 12,6 milliards aux collectivités : la baisse est de 1,9 million ϵ pour la Ville de Wasquehal.

En 2016, un article comptable : Contribution au Redressement des Finances Publiques a été créé, ne faisant plus apparaître la baisse de la DGF en recettes mais une contribution en dépenses de fonctionnement.



Passage de 2 900 000 € en 2013 à 950 000 € de dotation en 2018



Mairie de Wasquehal - 1. rue Michelet - 59290 Wasquehal



Recettes : La fiscalité

Conformément à l'engagement pris par la Municipalité le taux communal des 3 taxes locales baisse de 3%

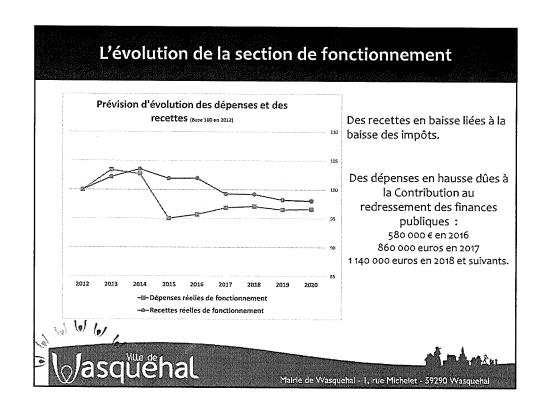
Des bases qui évoluent dans la Loi de Finances 2017 de 0,4%

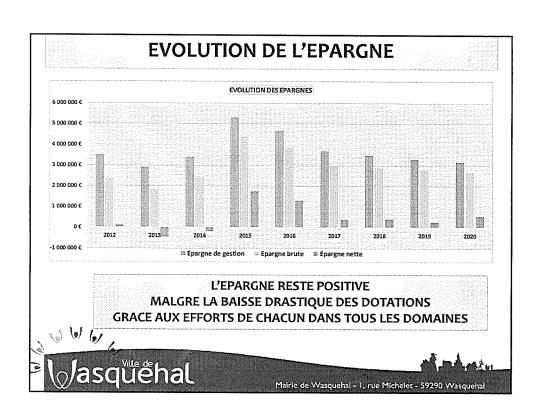
Taxes locales		Taux 2015		Taux 2017	Objectif mandat 2014-2020
Taxe d'habitation	35,87%	34,79%	33,74%	32,73%	29,88%
Taxe de Foncier Bâti	32,44%	32,44%	31,47%	30,53%	27,02 %
Taxe de Foncier Non Bâti	69,10%	67,03%	65,02%	63,07%	57,56 %



UN PRODUIT FISCAL ATTENDU DE 13,5 M€ SUR 2017

FISCALTE							Prospe	
	2012		2014			2017	2018	2019
Taxe d'habitation						:	1	
	45.044.040	40 705 405	17 144 518	17 661 544		· I		
Base nette imposable TH	15 914 912				17 499 987	17 657 487	18 187 211	18 732 828
Evolution des bases TH		5,1%	2,5%	3,0%	-0,9%	0,9%	3,0%	3,6
Taux taxe d'habitation	35,87%	35,87%	35,87%	34,79%	33,74%	32,73%	31,75%	30,8
Produit de la taxe d'habitation	5 708 679			6 144 451	5 904 000	5 779 000	5 774 000	5 770 0
Evolution du produit TH		5,1%	2,5%	-0,1%	-3,9%	-2,1%	-0,1%	-0,
				,	,	,		
Taxe sur le foncier bâti						i		
Base nette imposable TFB	22 249 607	23 095 591	23 579 742	24 278 509	24 530 782	24 751 559	25 370 348	26 004 607
Evolution des bases TFB		3,8%	2,1%	3,0%	1,0%	0,9%	2,5%	2,5
Taux taxe foncière sur le bâti	32,44%	32,44%	32,44%	32,44%	31,47%	30,53%	29,61%	27,8
					-3,0%	-3,0%	-3,0%	-6,0
Produit de la taxe foncière sur le bâti	7 217 773	7 492 210	7 649 268	7 875 948	7 719 837	7 556 651	7 512 160	7 237 9
Evolution du produit TFB		3,8%	2,1%	3,0%	-2,0%	-2,1%	-0,6%	-3,
Taxe sur le foncier non bâti								
Base nette imposable TFNB	113 250	107 339	106 693	103 987	110 400	109 848	108 200	106 577
Evolution des bases TFNB		-5,2%	-0,6%	-2,5%	6,2%	-0,5%	-1,5%	-1,
Taux taxe foncière sur le non bâti	69,10%	69,10%	69,10%	67,03%	65,02%	63,07%	61,18%	59,3
Produit de la TFNB	78 256	74 171	73 725	69 577	71 782	69 281	66 197	63 2
Evolution du produit TFNB		-5,2%	-0,5%	-5,6%	3,2%	-3,5%	-4,5%	-4,
Produit des taxes directes	13 004 707	13 565 687	13 872 732	14 089 977	13 696 000	13 405 000	13 352 000	13 071 (
Rôles supplémentaires	92 467	84 290	121 707	51 991	39 240	50 000	50 000	50 (
Produit des contributions directes	13 097 174	13 649 977	13 994 439	14 141 968	13 735 240	13 455 000	13 402 000	13 121 (





	remonumentos	e managamentan	active and active active			energeneralismen	
PROSPECTIVE CA en k€ ROB 2017 Recettes Réelles de Fonctionnement	2014 31 175	2015 30 690	2016 30 704	2017 29 876	2018 29 860	2019 29 562	2020 29 5
Recettes Réelles de gestion hors cessions (a)	30 870	30 646	30 422	29 876	29 860	29 562	29 51
Dépenses Réelles de Fonctionnement Dépenses de gestion (b)	28 531 27 501	26 270 25 350			26 941 26 318	26 888 26 323	
Epargne de gestion (c=a-b)	3 369 1 032	5 296 944	4 705 811	3 675 692	3 542 610	3 239 549	3 19 49
Intérêts de la dette (cpte 66111)			3 894	2 983		2 690	2 69
Epargne brute Remboursement de la dette	2 337 2 552	2 624				2 493	2 12
Epargne nette	-215	1 728	1 343	357	gardonavi i i i	197	57
Dépenses réelles d'investissement (hors capital dette)	1 270	2 295	2 091	5 700	5 500	3 500	3 50
Recettes Réelles d'Investissement (hors emprunt)	400	290	502	583	1 227	1 037	80
Cessions (inscription au budget après réalisation)	274	8	267	670	1265	o. o	
Emprunt	2 000	300	1 427	2 000	2 000	2 000	2 00
Encours de dette	23 022	22 470	20 147	19 023	18 397	17 929	17 43
Capacité de désendettement	9,9	5,2	5,2	6,4	6,3	6,7	6
Fonds de roulement début d'exercice	469	1 691	1 722	3 170	1 080	537	27
Résultat de l'exercice	1 189	31	1 448	-2 090	-544	-266	-12
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 691	1 722	3 170	1 080	537	271	15



OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE MANDAT

Suite à un audit du patrimoine réalisé en 2015 permettant de classer les travaux en 4 catégories d'urgence.

Une réflexion sur le devenir de chacun des bâtiments est apportée.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement avec création d'une autorisation de programme de 19 M€ est en marche.



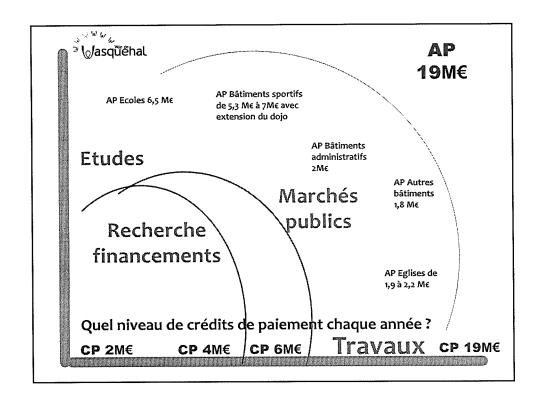


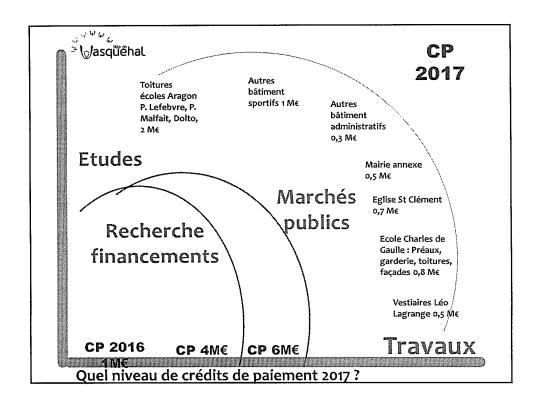
Prescriptions 2016 suite à l'audit du patrimoine





Secteur	Montant total travaux	Urgence 1 2016	Urgence 2 2017/2018	Urgence 3 2019/2020	Urgence 4 au-delà de 2020
BATIMENTS SCOLAIRES	6 540 000	1 146 000	1 651 000	1 367 000	2 376 000
dont accessibilité	506 000				
BATIMENTS SPORTIFS dont construction skatepark	5 272 000	1 372 000	843 000	1 108 000	1 949 000
dont accessibilité	470 000				
BATIMENTS CULTURELS	1 278 000	464 000	405 000	88 000	321 000
dont accessibilité	90 100				3-3,535
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 980 000	560 000	910 000	131 000	379 000
dont accessibilité	177 000				
BATIMENTS DIVERS/MIS A DISPOSITION dont construction salle polyvalente dont accessibilité	4 810 000 367 000	361 000	1 449 000	2 402 000	598 000
EGLISES	1 883 000	440 000	730 000	713 000	
dont accessibilité	30 000			******	
Total Travaux hors accessibilité	20 123 000				
Total Travaux Accessibilité	1 640 000				
Total PPI	21 763 000	4 343 000	5 988 000	5 809 000	5 623 000



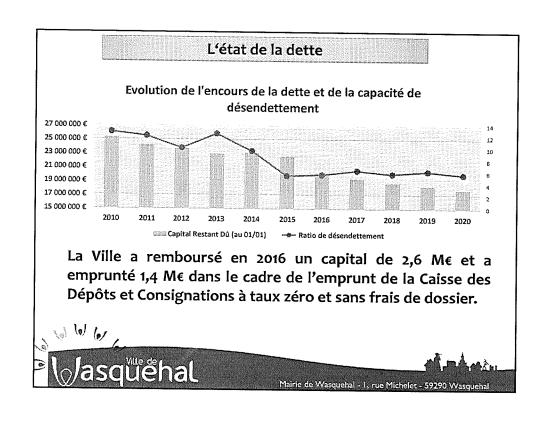


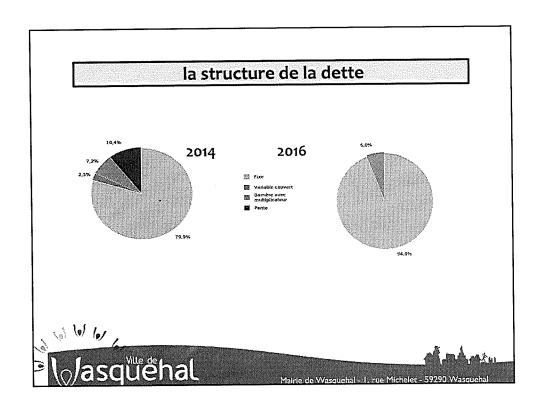
FINANCEMENT DU PPI 2016-2021

PAR

- L'Epargne dégagée de la section de fonctionnement
- Le Fonds de Compensation de TVA,
- Les soutiens financiers d'autres organismes,
- Les partenaires bancaires.







PREFECTURE DU NORD

2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE CROIX

VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WASQUEHAL

Séance ordinaire du Jeudi 9 Février 2017

Nombre de Conseillers

- en exercice: 35

de présents : 31de procuration : 4

- absent : 0

Convocation envoyée le 2 Février 2017.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Ghislain PLANCKE, Mesdames Monica TESTIER, Caroline SOINNE, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Félicie GERARD, Monsieur BEAUMONT (à partir de 19 heures 25), Madame Patricia GUERLAVA, Monsieur Jean-Marie SEEUWS, Mesdames Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE, Monsieur Hugues WATINE, Madame Pascale DECAESTECKER, Messieurs Jean-Charles RAPTIN, Patrick PRIEUR, Madame Bérénice LECLERCQ, Monsieur Fabien CATEAU, Madame Anne BRANS, Monsieur Denis LEROY, Madame Céline MENDES, Monsieur Bernard HANICOTTE, Madame Danièle BULA, Monsieur Bruno MADALAINE, Monsieur François DEQUEN, Madame Véronique FROUMENTIN, Monsieur David THIEBAUT, Madame Nelly SAVIO.

Absents excusés:

Monsieur Philippe NOSLIER – procuration à Madame Stéphanie DUCRET. Monsieur André ALVAREZ – procuration à Madame Monica TESTIER. Madame Catherine SUEUR – procuration à Madame Virginie DESURMONT. Monsieur Christophe BEYRET – procuration à Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAVA.

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES - signature de la convention avec la LPA - 2017



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Signature de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux – Année 2017.

NOTE EXPLICATIVE de Madame Virginie DESURMONT, Adjointe à la propreté et aux espaces verts.

La présence d'animaux domestiques dans l'espace public, tels que les chiens ou les chats, peut être à l'origine de troubles plus ou moins grands en matière de sûreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique.

Selon les dispositions de l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime, « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 ».

Chaque commune doit ainsi disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La ligue protectrice des animaux est une association reconnue d'utilité publique (décret du 25 juin 1966). Elle assure jusqu'à présent, dans le cadre d'une convention, la prestation de fourrière pour la commune de Wasquehal.

La convention étant parvenue à échéance, il convient de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'assurer la continuité du service public exercé.

Le coût de la participation pour l'année 2017 est fixé à $13.165,63 \in HT$ sur la base d'un tarif de $0,61 \in HT$ par habitant (population totale estimée pour la commune de Wasquehal à 21.583 habitants).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Signature de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux – Année 2017.

Vu les articles L211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que la fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, qu'elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés,

Considérant que la gestion de ces animaux est une obligation légale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve les termes de la convention annexée en pièce jointe.

Article 2 – approuve le versement de 13.165,63 € HT au titre de l'année 2017.

<u>Article 3</u> - inscrit en nos documents budgétaires la dépense correspondante.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention jointe à cette délibération ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 4

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE certifiée exécutoire la présente délibération

par sa transmission en Préfecture le 21.02.2017

et son affichage en Mairie le 13.02.2017

Le Maire

Stéphanie DUCRET



2 1 FEV. 2017

ARRIVEE

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

CONVENTION

Entre la commune de Wasquehal représentée par Madame Stéphanie DUCRET, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° 2017 18 en date du 310212017, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 2110212017, d'une part,

et

La Ligue protectrice des Animaux du nord de la France (LPA-nF), représentée par Maître André Duthoit, Président,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Wasquehal est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public ; aussi convient-il de déterminer les conditions de son activité.

<u>CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT</u>:

1. OBLIGATIONS DU GARDIEN DE FOURRIERE

La LPA-NF s'engage

- à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour recueillir les animaux, et notamment les chiens et chats trouvés, localisés, sur le territoire de sa commune ; à les transporter, à les héberger et éventuellement à les sacrifier ou à les proposer à l'adoption dans son refuge, conformément à l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et autres textes réglementaires régissant cette matière.
- à assurer le service de garde de permanence en cas d'urgence la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés, à tout moment où les demandes de service lui parviennent, à accueillir, transporter, héberger et/ou sacrifier, ainsi qu'à procéder à des examens vétérinaires des animaux conformément aux textes visés ci-dessus.
- à assurer l'ouverture au public des locaux de la fourrière de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30, tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et les jours fériés. En dehors de ces heures, le prestataire assurera un service de garde pour les urgences.

Les interventions auront lieu sur appel des services de la police nationale et de la police municipale, de la Mairie, ou des particuliers résidant sur le territoire de sa comme. La Commune s'engage, par tous moyens (affichage public, communiqués, publications municipales) à faire connaître qu'en cas de disparition de son animal, il est conseillé de prendre contact avec la LPA.

2. CONDITIONS DE CAPTURE ET DE GARDE

La LPA-NF assure posséder tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture des animaux dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une anesthésie de l'animal, celle-ci a lieu en présence et sous le contrôle d'un vétérinaire, conformément à la législation.

La LPA-NF s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante.

3. CONDITIONS DE SORTIE

Conformément à l'article L211-10, les chiens et chats trouvés errants ne pourront être restitués à leurs propriétaires qu'une fois leur identification réalisée, s'ils n'en portaient pas déjà. Cette identification sera à la charge du propriétaire.

4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Ils seront nettoyés et désinfectés afin de respecter une bonne hygiène sanitaire.

5. <u>ISOLEMENT ÉPIDÉMIOLOGIQUE DES ANIMAUX ERRANTS</u>

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chats et chiens errants ou des chiens dangereux (C. Rur. L.211-11) sont entièrement séparés des locaux à usage de pension, refuge ou autre. A l'issue des tâches effectuées dans la zone à usage de fourrière, le personnel change de tenue, change ou désinfecte ses bottes, se lave les mains à l'aide d'un savon antiseptique et les sèche à l'aide d'essuie-mains à usage unique.

6. <u>DEVENIR DES ANIMAUX</u>

Au terme du délai légal de garde (8 jours ouvrés pour les animaux de fourrière – 15 jours pour les animaux mordeurs ou griffeurs), les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés ou transférés dans le refuge géré par la LPA-NF. Les animaux sont préalablement identifiés aux frais de la fourrière.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une période d'une année, soit du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément préfectoral.

8. REMUNERATION DE LA LPA-NF

a) Participation forfaitaire:

La LPA-NF sera rémunérée sur la base d'une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant (PAH) pour une population de 21 583 Habitants (dernier recensement INSEE connu).

La participation annuelle par habitant est fixée pour 2017 à 0,61 euros hors taxes, soit un total 13 165,63 hors taxe pour l'année.

Elle est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des propositions, soit le mois Octobre 2016. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Règlement des comptes

Le versement de la participation forfaitaire annuelle se fera selon l'échéancier suivant :

- une première fraction égale à 50 % de la participation forfaitaire annuelle 2017 versée au mois de mars,
- une deuxième fraction complémentaire de la participation forfaitaire annuelle 2017 versée au mois de septembre.

Compte à créditer :

Titulaire: Ligue Protectrice des animaux du nord de la France

Banque: C.E. Nord France Europe

Compte n°: FR76 1627 5006 0008 1047 4881 112

Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la LPA-NF.

Conformément au décret n° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

b) Le cas particulier d'un animal mordeur ou griffeur, de chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie

La LPA-NF sera remboursée, sur facture détaillée, du coût de la vacation, de l'hébergement, des frais vétérinaires, de la sacrification, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1976.

- Tarif Chat Mordeur : 160 €, hors déplacement.
- Tarif Chien Mordeur: 210 €, hors déplacement.
- Tarif Chien 1ère et 2ème Catégorie (hors déplacement):
 - o Prise en charge et Frais vétérinaire : 65.99 HT
 - o Pension: 7 € HT/jour
- Tarif déplacement : 45 € HT pour un déplacement de jour (entre 8h et 18h30) et 55 € HT (après 18h30).

La facturation des animaux mordeurs se fera après chaque intervention concernant un animal mordeur, accueilli dans le cadre de la fourrière.

c) Les campagnes de piégeage.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ..., préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Si la commune souhaite faire appel à la LPA-NF pour effectuer des piégeages en vue d'un relâché ou non, il sera établi une annexe à cette convention afin d'en fixer les modalités et les tarifs.

9. RAPPORT SUR L'EXECUTION

La LPA-NF produira chaque année un rapport (concernant l'activité de l'année n-1) permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service. Ce rapport comportera notamment :

un compte rendu technique comportant des informations utiles relatives à l'exécution du service.

10. ENGAGEMENT DES PARTIES

Preuve : Administration et portée

Pour l'exécution de la délégation, les contractants conviennent :

- que les messages reçus par télécopie ou courrier électronique ont la même valeur que celle accordée à l'original,
- de conserver les messages échangés par télécopie ou courrier électronique de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

Forme des notifications et communications

Les notifications à la LPA-NF seront faites soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au représentant de la LPA-NF, constatée par une attestation de notification. L'avis de réception ou l'attestation de remise font foi de la notification.

Les communications de la LPA-NF à la collectivité, auxquelles il entend donner date certaine, sont, soit adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé au représentant de la collectivité. Sera retenue comme date d'effet la date de l'avis de réception postale ou celle du récépissé.

Fait à

Le 18 9/17

Pour la Ligue Protectrice des Animaux,

Le Président, Maître Duthoit,

Fait à Wegnehel

Pour la commune de

DOCUMENT **CREATED** WITH





PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

secure PDF merging - everything is done on Main features: your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner